

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(105^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mardi 8 décembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE

1. Loi de finances rectificative pour 1987. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6871).

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances.

Article 1^{er} (p. 6871)

Amendement de suppression n° 73 de M. Goux : M. Christian Pierret. - Retrait.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article 2. - Adoption (p. 6871)

Article 3 et état A (p. 6871)

Amendement n° 56 rectifié du Gouvernement : MM. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget ; Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances ; Christian Pierret. - Adoption.

Adoption de l'article 3 et de l'état A modifiés.

Article 4 et état B (p. 6878)

Amendement n° 74 de M. Goux : MM. Christian Pierret, le rapporteur général, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 57 du Gouvernement : MM. le ministre, le président de la commission, Jacques Blanc, Yves Tavernier, Christian Pierret. - Adoption.

Amendement n° 47 de M. Goulet : MM. Georges Tranchant, le rapporteur général, le ministre, Jacques Blanc, Jacques Bompard. - Retrait.

Amendement n° 15 de M. Combrisson : MM. Michel Peyret, le rapporteur général, Jean de Préaumont, Pascal Arrighi, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 66 de M. Goux : MM. Christian Pierret, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 67 de M. Goux : MM. Christian Pierret, le rapporteur général, le ministre, Yves Tavernier, Jacques Bompard. - Rejet.

Adoption de l'article 4 et de l'état B modifiés.

Article 5 et état C (p. 6886)

MM. Jacques Blanc, le ministre.

Amendement n° 69 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. - Adoption.

Amendement n° 16 corrigé de M. Combrisson : MM. Paul Mercieca, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 70 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général, Pierre Descaves. - Rejet.

Adoption de l'article 5 et de l'état C modifiés.

Après l'article 5 (p. 6889)

Amendement n° 71 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. - Adoption.

Articles 6 et 7. - Adoption (p. 6889)

Article 8 (p. 6890)

M. Pierre Descaves.

Adoption de l'article 8.

Article 9. - Adoption (p. 6890)

Article 10 (p. 6890)

Amendement n° 23 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le président de la commission, le ministre, Christian Pierret, Jean de Préaumont. - Adoption.

Ce texte devient l'article 10.

Article 11. - Adoption (p. 6892)

Avant l'article 12 (p. 6892)

Amendement n° 76 de M. Goux : MM. Christian Pierret, le président de la commission, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 77 de M. Pierret : MM. Christian Pierret, le président de la commission, le ministre, Georges Tranchant. - Rejet.

M. Christian Pierret.

Suspension et reprise de la séance (p. 6894)

Amendement n° 58 rectifié du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général, Christian Pierret, Georges Tranchant. - Adoption par scrutin.

Amendement n° 78 de M. Pierret : MM. Christian Pierret, le rapporteur général, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 79 de M. Pierret : MM. Christian Pierret, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 80 de M. Pierret : MM. Christian Pierret, le rapporteur général, le ministre, Jean-Pierre Schenardi, Georges Tranchant.

Rappel au règlement (p. 6897)

M. Yves Tavernier.

Reprise de la discussion (p. 6898)

Rejet de l'amendement n° 80.

Amendement n° 81 de M. Goux : MM. Jacques Roger-Machart, le rapporteur général, le ministre. - Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Ordre du jour (p. 6899).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE,

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1987

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1987 (n° 1062, 1096).

Nous abordons l'examen des articles.

La parole est à M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Monsieur le ministre chargé du budget, nous allons donc maintenant examiner les articles du collectif.

La commission des finances s'est réunie à trois reprises pour examiner d'abord le texte lui-même et ensuite les amendements. Nous avons travaillé dans des conditions très difficiles.

Je voudrais vous dire à cet égard que nous ne sommes vraiment pas contents. Cette habitude, qui se développe et qui consiste à considérer les textes de ce genre comme une espèce de fourre-tout, sur lesquels l'administration ou des ministres déposent, à la dernière minute, des amendements, n'est pas convenable, ni vis-à-vis de la commission des finances ni vis-à-vis du Parlement lui-même. Un certain nombre d'amendements nous sont littéralement tombés dessus, si j'ose dire, hier soir, très tard.

Vous imposez au rapporteur général des conditions de travail extrêmement pénibles. Il a beaucoup de mal à informer la commission comme il le souhaiterait et vous savez qu'il le fait toujours avec beaucoup de détails.

Nous avons réservé à ces amendements, vous le constaterez, des sorts divers. Le rapporteur général exposera la position de la commission des finances avec sa précision habituelle.

Il faut, entend-on en permanence, revaloriser la fonction parlementaire, il faut que les parlementaires soient plus présents dans l'hémicycle et qu'ils s'intéressent davantage aux discussions.

M. Jean Glard. Très bien !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. On a l'impression que derrière ce discours il n'y a pas grand-chose !

Ainsi, nous avons eu connaissance par un journal du matin, daté du jour et non pas de la veille (*Sourires*) d'un des amendements, certes intéressant, déposé par le Gouvernement. Or il n'est pas convenable que le Gouvernement décide

de donner telle ou telle satisfaction à des demandes ou de ne pas se conformer à telle ou telle habitude sans que le Parlement en soit prévenu.

Voilà ce que je voulais vous dire car nous avons travaillé dans des conditions désagréables.

Naturellement, mon intervention ne servira pas à grand-chose car nous sommes à la fin d'un septennat et je ne sais pas qui sera président de la commission des finances, rapporteur général ou membre du Gouvernement après la prochaine élection présidentielle.

Mes propos figureront au *Journal officiel*, mais ils ne serviront à rien pour ce collectif. Puissent-ils, au moment où commencera le prochain septennat, inciter le Gouvernement à adopter d'autres méthodes que celles qui sont utilisées actuellement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

PREMIÈRE PARTIE CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

« Art. 1^{er}. - Une somme de 208,3 millions de francs est affectée au budget général sur la part des bénéfices de l'institut d'émission des départements d'outre-mer versée au Trésor en 1985, 1986 et 1987. »

M. Goux a présenté un amendement, n° 73, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Christian Pierret pour soutenir cet amendement.

M. Christian Pierret. Cet amendement est retiré.

M. le président. L'amendement n° 73 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement prévue à l'article L. 234-1 du code des communes, le taux de prélèvement sur le produit net prévisionnel de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé à 16,196 p. 100. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 est adopté.*)

Article 3 et état A

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 et de l'état A annexé :

« Art. 3. - L'ajustement des recettes tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément de charges du budget de l'Etat pour 1987 sont fixés ainsi qu'il suit :

ÉTAT A

Tableau des voles et moyens applicables au budget de 1987

I. - BUDGET GÉNÉRAL

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION DES EVALUATIONS pour 1987 (en milliers de francs)
A. - RECETTES FISCALES		
1. PRODUITS DES IMPOTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILEES		
01	Impôt sur le revenu.....	+ 9 787 000
02	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	+ 1 100 000
03	Retenue à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et sur l'impôt sur le revenu des non-résidents.....	- 80 000
04	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	- 500 000
05	Impôt sur les sociétés.....	+ 1 650 000
06	Prélèvement sur les bénéficiaires tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 16 mars 1963, art. 28-IV).....	+ 70 000
07	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n° 66-506 du 12 juillet 1966, art. 3).....	+ 155 000
10	Prélèvement sur les entreprises d'assurances.....	+ 200 000
11	Taxe sur les salaires.....	+ 15 000
13	Taxe d'apprentissage.....	- 40 000
14	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	- 65 000
15	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité.....	- 45 000
16	Taxe sur certains frais généraux.....	+ 100 000
17	Contribution des institutions financières.....	+ 100 000
18	Recettes diverses.....	+ 375 000
	Total pour le 1.....	+ 12 802 000
2. PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT		
	Mutations :	
	Mutations à titre onéreux :	
	Meubles :	
21	Créances, rentes, prix d'offices.....	+ 150 000
22	Fonds de commerce.....	+ 1 390 000
23	Meubles corporels.....	+ 25 000
24	Immeubles et droits immobiliers.....	- 3 000
	Mutations à titre gratuit :	
25	Entre vifs (donations).....	+ 557 000
26	Par décès.....	+ 1 600 000
31	Autres conventions et actes civils.....	- 185 000
32	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	+ 8 000
33	Taxe de publicité foncière.....	- 82 000
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances.....	- 900 000
35	Taxe annuelle sur les encours.....	+ 100 000
39	Recettes diverses et pénalités.....	+ 25 000
	Total pour le 2.....	+ 2 745 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES.	REVISION DES EVALUATIONS pour 1987 (en milliers de francs)
3. PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPOT SUR LES OPERATIONS DE BOURSE		
41	Timbre unique.....	- 91 000
44	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés.....	- 270 000
45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	+ 100 000
46	Contrats de transport.....	- 50 000
47	Permis de chasser.....	+ 6 000
51	Impôts sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et les bourses de commerce.....	+ 1 450 000
58	Recettes diverses et pénalités.....	- 45 000
	Total pour le 3.....	+ 1 089 000
4. DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTERIEURE SUR LES PRODUITS PETROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANES		
61	Droits d'importation.....	- 510 000
62	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	+ 104 000
63	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	+ 1 176 000
64	Autres taxes intérieures.....	+ 1 000
66	Autres droits et recettes accessoires.....	+ 36 000
	Total pour le 4.....	- 809 000
5. PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE		
71	Taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 1 640 000
6. PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES		
81	Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets.....	- 500 000
82	Vins, cidres, poirées et hydromels.....	- 25 000
83	Droits de consommation sur les alcools.....	+ 360 000
84	Droits de fabrication sur les alcools.....	- 35 000
85	Bières et eaux minérales.....	- 55 000
86	Taxe spéciale sur les débits de boissons.....	- 2 000
91	Garantie des matières d'or et d'argent.....	+ 10 000
92	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.....	- 12 000
93	Autres droits et recettes é différents titres.....	+ 4 000
	Total pour le 6.....	- 255 000
7. PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES		
94	Taxe spéciale sur la publicité télévisée.....	+ 3 000
95	Taxe spéciale sur les produits des exploitations forestières.....	- 3 000
97	Cotisation à la production sur les sucres.....	+ 500 000
	Total pour le 7.....	+ 500 000
RECAPITULATION DE LA PARTIE A		
	1. Produits des impôts directs et taxes assimilées.....	+ 12 802 000
	2. Produit de l'enregistrement.....	+ 2 745 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	+ 1 099 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes.....	+ 809 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 1 640 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	- 255 000
	7. Produit des autres taxes indirectes.....	+ 500 000
	Total pour la partie A.....	+ 19 340 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION DES EVALUATIONS pour 1987 (en milliers de francs)
B. - RECETTES NON FISCALES		
1. EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE FINANCIER		
108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation.....	+ 26 500
109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armement au titre de ses activités à l'exportation.....	- 146 000
110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières.....	+ 1 184 800
111	Bénéfice de divers établissements publics financiers.....	- 330 000
129	Versements des autres budgets annexes.....	+ 17 800
	Total pour le 1.....	+ 734 200
2. PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT		
202	Recettes des transports aériens par moyens militaires.....	- 2 000
203	Recettes des établissements pénitentiaires.....	+ 500
206	Redevances de routes et redevances pour services terminaux de circulation aérienne.....	- 6 200
207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts.....	+ 21 000
299	Produits et revenus divers.....	+ 147 970
	Total pour le 2.....	+ 161 270
3. TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILEES		
301	Taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes.....	- 10 000
302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses.....	- 20 000
303	Taxes et redevances esisées par le service des instruments de mesure.....	- 3 500
306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz.....	- 550
308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement.....	- 6 000
309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	+ 190 000
310	Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuite et d'instance.....	- 1 000
313	Produits des amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.....	- 15 000
314	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	+ 36 000
315	Prélèvements sur le pari mutuel et sur les recettes des sociétés de courses parisiennes.....	- 180 000
316	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurance (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du Conseil national des assurances.....	- 6 000
321	Taxes annuelles applicables aux spécialités pharmaceutiques.....	- 900
328	Recettes diverses du service du cadastre.....	+ 3 000
330	Recettes diverses des recaveurs des douanes.....	- 6 000
332	Redevances pour l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés.....	+ 1 000
335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	+ 2 500
337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat.....	+ 1 000
	Total pour le 3.....	- 16 460
4. INTERETS DES AVANCES, DES PRETS ET DOTATIONS EN CAPITAL		
401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat.....	- 15 000
402	Annuités diverses.....	- 1 200
403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	+ 1 500
404	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social.....	- 105 000
407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat.....	- 368 500
408	Intérêts sur obligations cautionnées.....	+ 80 000
	Total pour le 4.....	- 406 200
5. RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ETAT		
501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent).....	+ 187 500
502	Contribution de divers organismes publics ou semi-publics de l'Etat aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles et militaires (part patronale).....	+ 192 400
503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	+ 2 000
504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives au cumul des rémunérations d'activité.....	+ 3 000
506	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....	- 100 000
508	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor.....	+ 2 500
507	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....	+ 1 500
	Total pour le 5.....	+ 288 900
6. RECETTES PROVENANT DE L'EXTERIEUR		
601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....	- 10 000
604	Remboursement par la C.E.E. des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget.....	- 363 000
606	Versements du fonds européen de développement économique et social.....	- 400 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION DES EVALUATIONS pour 1987 (en milliers de francs)
699	Recettes diverses provenant de l'extérieur.....	+ 830
	Total pour le 6.....	- 802 170
7. OPERATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS		
705	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux.....	- 600
710	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.....	- 300
712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....	- 500
799	Opérations diverses.....	+ 157 000
	Total pour le 7.....	+ 155 600
8. DIVERS		
801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction.....	- 1 000
802	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. - Recettes sur débits non comprise dans l'actif de l'administration des finances.....	+ 8 000
803	Remboursement de frais de scolarité, de pensions et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	- 1 200
804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....	- 2 300
805	Recettes accidentelles à différents titres.....	+ 50 000
806	Recettes en atténuation des frais de trésorerie.....	+ 2 300 000
806	Remboursement par les organismes d'habitations à loyer modéré des prêts accordés par l'Etat.....	- 40 000
806	Recettes accessoires sur dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé.....	+ 120 000
810	Ecrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi du 7 janvier 1983 modifiée).....	+ 1 770 537
899	Recettes diverses.....	+ 30 000
	Total pour le 8.....	+ 4 234 037
	Total pour la partie B.....	+ 4 350 187
C. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES		
	1. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement.....	- 667 275
	2. Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	- 39 660
	3. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs.....	- 26 146
	5. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.....	- 202 000
	Total pour la partie C.....	- 935 081
D. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COMMUNAUTES ECONOMIQUES EUROPEENNES		
	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du budget de la C.E.E.....	- 3 145 000
RECAPITULATION POUR LE BUDGET GENERAL		
A. - RECETTES FISCALES		
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	+ 12 802 000
	2. Produit de l'enregistrement.....	+ 2 745 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	+ 1 099 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes.....	+ 609 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 1 640 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	- 255 000
	7. Produit des autres taxes indirectes.....	+ 500 000
	Total pour la partie A.....	+ 19 340 000
B. - RECETTES NON FISCALES		
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	+ 734 200
	2. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	+ 181 270
	3. Taxes, redevances et recettes assimilées.....	- 15 450
	4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	- 406 200
	5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	+ 288 900
	6. Recettes provenant de l'extérieur.....	+ 802 170
	7. Opérations entre administrations et services publics.....	+ 155 800
	8. Divers.....	+ 4 234 037
	Total pour la partie B.....	+ 4 350 187
	C. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES.....	- 935 081
	D. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DE LA C.E.E.....	- 3 145 000
	Total général.....	+ 18 610 106

II. - BUDGETS ANNEXES

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION DES EVALUATIONS pour 1987 (en milliers de francs)
	Imprimerie nationale RECETTE EN CAPITAL	
79-59	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital (virement de la section « exploitation »).....	1 620
	<i>A déduire (recettes pour ordre) : virements entre sections</i>	
	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital.....	- 1 620
	Total net pour l'imprimerie nationale.....	0
	Légion d'honneur RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
74-01	Subvention.....	- 1 739
	Ordre de la Libération	
3	Subvention du budget général.....	- 64
	Monnaies et médailles RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
78-01	Reprises sur amortissements et provisions (virement de la section « Opérations en capital »).....	15 000
	RECETTES EN CAPITAL	
79-07	Excédent d'exploitation affectés aux opérations en capital.....	16 780
	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	13 480
	<i>A déduire (recettes pour ordre) : virements entre sections</i>	
	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital.....	- 15 780
	Total net pour les Monnaies et médailles.....	28 480
	Postes et télécommunications RECETTES EN CAPITAL	
79-56	Produit brut des emprunts et des bons d'épargne P.T.T.....	70 000

III. - COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION DES EVALUATIONS pour 1987 (en milliers de francs)
	Comptes d'affectation spéciale	
	Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision.	
	1. Produit de la redevance.....	+ 250 000
	Comptes de prêts	
	Prêts du fonds de développement économique et social.....	+ 940 000
	Prêts du Trésor aux Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	- 310 000
	Net pour les comptes de prêts.....	630 000

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 56 rectifié, ainsi rédigé :

« I. - A l'état A, modifier comme suit les évaluations de recettes :

« III. - Comptes spéciaux du Trésor
« Comptes de prêts

« Prêts du fonds de développement économique et social : au lieu de "+ 940 000", lire "+ 1 240 000".

« II. - Dans le texte de l'article 3, modifier comme suit les évaluations de recettes et les plafonds de dépenses :

« A. - Opérations à caractère définitif :

« Budget général
« Dépenses ordinaires civiles : au lieu de " 20 170 ", lire " 20 470 "
« Dépenses civiles en capital : au lieu de " - 125 ", lire " - 95 ".

« B. - Opérations à caractère temporaire :

« Comptes spéciaux du Trésor

« Comptes de prêts :

« F.D.E.S.

« Ressources : au lieu de " 940 ", lire " 1 240 ".

« III. - En conséquence, modifier de moins 30 millions de francs le solde général, qui se trouve ainsi fixé à plus 35 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget. Il s'agit d'un amendement de récapitulation qui tend à majorer de 300 millions de francs l'évaluation des recettes du compte spécial du Trésor n° 903-05. Cette réévaluation correspond à un remboursement anticipé par un établissement financier de prêts du F.D.E.S. qui ont financé des prêts bonifiés à des entreprises, consentis dans le cadre de procédures qui ont été supprimées.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a accepté cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret, contre l'amendement.

M. Christian Pierret. Il est bon que nous réfléchissions quelques instants sur l'article 3 du projet.

Dans la conjoncture financière actuelle, les taux d'intérêt auxquels les entreprises peuvent emprunter pour s'équiper et pour investir sont très élevés, chacun le sait et s'en plaint.

En outre, une des grandes difficultés actuelles de nos entreprises s'explique par le manque de fonds propres ou de « quasi-fonds propres », comme on dit parfois.

Avec les prêts participatifs simplifiés, qui avaient été créés vers 1983, on a tenté, en fournissant aux entreprises des quasi-fonds propres à des taux d'intérêt légèrement inférieurs à celui du marché, de pallier ces deux inconvénients.

Ce dispositif jouait particulièrement en faveur des petites et moyennes entreprises, il était dynamique et de nature à permettre aux P.M.E. de s'équiper. Je regrette donc qu'une suppression de 300 millions de crédits ne vienne ainsi parachever la lente décroissance des prêts participatifs, en l'occurrence des prêts participatifs simplifiés, lesquels, à mon avis, offraient un mécanisme intéressant qu'il eût été convenable de maintenir après le 19 octobre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Votre intervention, monsieur Pierret, ne manque pas de me surprendre car la procédure dont il s'agit a été supprimée en 1985.

M. Christian Pierret. Oui, mais je le regrette !

M. le ministre chargé du budget. Il aurait fallu peut-être le préciser !

M. Christian Pierret. Je l'ai dit à l'époque !

M. le ministre chargé du budget. Nous vous demandons simplement aujourd'hui d'enregistrer en conséquence le remboursement d'un établissement financier.

M. le président. Pour répondre au Gouvernement, la parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. J'ai bien pris soin de dire que l'achèvement du processus me paraissait regrettable. Je reste, quant à moi, favorable à ce que le secteur agricole ne soit pas le seul à bénéficier de bonifications d'intérêts : les petites et moyennes entreprises industrielles devraient aussi pouvoir s'équiper à des taux d'intérêt réduits.

Dès 1985, j'avais attiré l'attention du ministre de l'économie et du ministre chargé de l'industrie de l'époque sur les inconvénients graves résultant de la suppression de la procédure.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 56 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 et l'état A annexé, modifiés par l'amendement n° 56 rectifié.

(L'article 3 et l'état A annexé, ainsi modifiés, sont adoptés.)

Article 4 et état B

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 et de l'état B annexé :

**DEUXIEME PARTIE
MOYENS DES SERVICES
ET DISPOSITIONS SPECIALES**

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ANNEE 1987

A. - OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF

I. - Budget général

« Art. 4. - Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1987, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 25 735 378 120 F conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

ETAT B

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils

(En francs)

SERVICES	TITRE I	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires étrangères.....		21 027 000	52 213 000	73 240 000
Affaires sociales et emploi :				
I. - Section commune.....	13 500 000			13 500 000
II. - Affaires sociales.....	7 288 000		329 598 068	336 886 068
III. - Emploi.....			1 763 341 228	1 763 341 228
Agriculture.....		85 040 000	448 616 491	533 656 491
Anciens combattants.....		1 500 000	2 011 815	3 511 815
Coopération.....		5 130 582	311 000 000	316 130 582
Culture et communication.....		42 120 890	84 514 000	126 634 890
Départements et territoires d'outre-mer.....		83 890 000	109 240 000	193 130 000
Economie, finances et privatisation :				
I. - Charges communes.....	5 600 000 000	520 000 000	11 809 000 000	17 929 000 000
II. - Services financiers.....		220 385 000	1 644 000	222 029 000
Education nationale :				
I. - Enseignement scolaire.....		1 375 200 000		1 375 200 000
II. - Recherche et enseignement supérieur :				
1. Recherche.....		6 000 000		6 000 000
2. Enseignement supérieur.....		22 600 000		22 600 000

SERVICES	TITRE I	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Equipement, logement, aménagement du territoire et transports :				
I. - Urbanisme, logement et services communs.....		88 595 338	836 320 000	1 024 915 338
II. - Routes et sécurité routière.....			10 300 000	10 300 000
III. - Aménagement du territoire.....			9 745 000	9 745 000
IV. - Transports :				
2. Transports terrestres.....			20 000 000	20 000 000
Industrie et tourisme :				
I. - Industrie.....		30 226 000	83 831 000	114 057 000
II. - Tourisme.....			16 000 000	16 000 000
Intérieur.....		272 750 000	1 149 532 884	1 422 282 884
Justice.....		22 800 000		22 800 000
Mer.....		49 500 000	82 100 000	141 600 000
Services du Premier ministre :				
I. - Services généraux.....		30 080 814	5 000 000	35 080 814
III. - Conseil économique et social.....		800 000		800 000
IV. - Plan.....		1 100 000	337 000	1 437 000
V. - Jeunesse et sports.....		3 000 000	500 000	3 500 000
Totaux.....	5 600 000 000	2 902 533 634	17 232 844 486	25 735 378 120

Sur les crédits du titre I concernant le ministère de l'économie, des finances et de la privatisation : I. - Charges communes, aucun amendement n'est déposé.

Je mets aux voix ces crédits.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Sur les crédits du titre III, concernant les services du Premier ministre : I. Services généraux, M. Goux a présenté un amendement, n° 74, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 21 millions de francs. »

La parole est à M. Christian Piérret, pour soutenir cet amendement.

M. Christian Piérret. Hier après-midi, j'ai exprimé, dans mon intervention générale, la surprise qui est la nôtre devant l'accroissement de 21 millions de francs des crédits destinés à l'information et qui figurent au titre III de l'état B, au titre des services du Premier ministre.

Ces crédits me paraissent devoir, pour le moins, être expliqués par M. le ministre chargé du budget. En effet, d'ores et déjà le service d'information et de diffusion du Premier ministre dispose de crédits importants pour assurer la publicité et l'explication des mesures prises par le Gouvernement.

Un journal satirique paraissant le mercredi avait indiqué, le 19 août dernier, que les crédits dont il s'agit avaient une destination tout à fait particulière sur laquelle il serait bon que l'on éclairât l'Assemblée.

Sans vouloir engager de polémique, nous aimerions savoir ce que désigne l'expression « d'actions d'information à caractères interministériels » et nous souhaiterions que M. le ministre nous précise à quel type d'actions il fait référence lorsqu'il inscrit 21 millions de crédits supplémentaires à ce titre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je ne reprendrai pas, même brièvement, le débat que j'ai eu, ce matin, en commission avec M. Piérret.

Pendant vingt ans ou presque, j'ai assumé les fonctions de rapporteur spécial du budget de l'information et, pendant les cinq ans de gouvernement socialiste, j'ai suivi l'évolution des crédits concernés. Il fut un temps où l'Assemblée unanime réclamait une concentration des crédits « sulfatés » dans l'ensemble des ministères pour l'information interministérielle.

Quoi qu'il en soit, la commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je rappelle que la dotation de la loi de finances initiale pour les actions d'information à caractère interministériel est très modeste, puisqu'elle est de 2 millions de francs environ.

Il est absolument nécessaire de développer l'information des Français sur la conjoncture économique pour essayer de remettre un peu les idées en place, et sur l'action du Gouvernement, en particulier dans le domaine économique et social.

Quant au caractère interministériel de ces informations, je crois qu'il ne demande pas beaucoup de discours. Il va de soi que tout ce qui concerne la politique économique et sociale du Gouvernement a forcément un caractère interministériel. Des campagnes d'information de cette nature sont déjà en œuvre et seront développées au cours des mois qui viennent.

M. le président. La parole est à M. Christian Piérret, pour répondre au Gouvernement.

M. Christian Piérret. Selon la même source d'information que celle que je viens de citer, il semble que le ministre d'Etat ait, au cours de l'été, éprouvé quelques réserves à l'égard de ce type de crédits. Je lis en effet : « M. Balladur souligne que trop d'opérations de publicité ministérielle ont été lancées depuis le 1^{er} janvier 1987, qu'elles ont coûté trop cher et que, dorénavant, aucun ministre ne pourra en mener sans l'autorisation de M. le Premier ministre. M. Balladur demande à tous les ministres de lui transmettre un état comptable de leur budget de communication et de remettre à Matignon les crédits qu'ils n'ont pas dépensés. »

Plus loin, on peut lire un certain nombre d'informations qui ne laissent pas de surprendre. Il est notamment fait allusion à un décret du 17 juillet 1987, non publié au Journal officiel, portant annulation et ouverture de crédits dans lesquels on retrouve ces fameuses actions d'information à caractère interministériel, inscrites au chapitre 37-10 sur lesquelles M. le ministre délégué ne nous donne pas de précisions suffisantes.

Je réitère donc, au nom du groupe socialiste, mes questions : de quelle nature de crédits s'agit-il ? A quoi sont-ils destinés et pourquoi le Gouvernement éprouve-t-il l'urgence nécessaire de les accroître de la sorte ? Serait-ce parce que nous nous situons dans une certaine période de notre vie politique nationale et que, dans ce cadre, les services du Premier ministre et l'ensemble du Gouvernement, pour expliquer une politique qui échoue, ont besoin de plus de crédits de publicité ?

Mais ne serait-ce pas plutôt pour une tout autre raison ? Nous sommes prêts à admettre beaucoup de raisons, mais M. le ministre doit nous les donner. S'il ne les fournissait pas, je demanderais, au nom du groupe socialiste, un scrutin public sur l'amendement n° 74.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 74.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mme et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	574
Majorité absolue des suffrages exprimés :	288
Pour l'adoption	250
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Sur les crédits du titre III concernant les autres ministères, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Je mets aux voix successivement par ministère ces crédits.
(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Sur les crédits du titre IV, concernant l'agriculture, le Gouvernement a présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Majorer les crédits de 300 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Cet amendement a pour objet de majorer les crédits du chapitre 44-53 « Interventions en faveur de l'orientation et de la valorisation de la production agricole » à raison de 300 millions de francs.

J'en ai parlé déjà hier lors de la présentation générale du collectif. Il s'agit, d'une part, d'abonder les dotations consacrées à la restructuration laitière, d'autre part, de majorer les crédits destinés à la lutte contre la leucose bovine.

Je ne m'attarderai pas davantage sur ces deux mesures, qui sont déjà financées grâce à l'amendement précédemment adopté par l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. C'est un bon amendement, puisqu'il tend à améliorer la lutte contre la leucose bovine qui frappe certains départements plus que d'autres, comme l'a rappelé hier soir M. François d'Aubert.

En outre, il s'agit de favoriser la restructuration de la production laitière, ce dont nous avons le plus grand besoin.

Dans ce dernier domaine, l'amendement n'apporte pas grand-chose de nouveau puisque - notre collègue François d'Aubert l'a montré - c'est le respect d'une promesse qu'avait faite le ministre de l'agriculture.

La commission des finances a donné un avis favorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc, pour répondre au Gouvernement.

M. Jacques Blanc. La production de lait pose à notre agriculture un problème particulièrement angoissant, on le sait, en particulier dans des zones de montagne. Aussi tout ce qui peut favoriser la restructuration et assurer l'avenir de l'économie laitière en zone de montagne nous paraît essentiel.

Je tiens à appeler l'attention du Gouvernement sur l'impérieuse nécessité de mettre au point des solutions adaptées pour les zones où les niveaux de la production laitière restent encore particulièrement bas.

En effet, l'application des quotas laitiers avait été acceptée en zone de montagne par M. Rocard, alors ministre de l'agriculture, avec beaucoup de légèreté. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Christian Pierret. Je vous en prie !

M. Jacques Blanc. On ne dit pas que l'on pouvait échapper à la détermination de quotas pour la production de lait mais, en 1977, avec Pierre Méhaignerie, alors ministre de l'agriculture, nous avons obtenu que la taxe de coresponsabilité ne s'applique pas aux zones de montagne. Avec légèreté donc, le ministre socialiste de l'agriculture a accepté que les quotas s'appliquent dans les zones de montagne ! (Exclamations sur les mêmes bancs.)

M. Christian Pierret. C'est incroyable ! C'est l'inverse !

M. Jacques Blanc. Ainsi, on va tuer la montagne !

J'insiste auprès du Gouvernement sur la nécessité de conduire une politique spécifique en faveur des zones de montagne. (Exclamations sur les mêmes bancs.)

M. Christian Pierret. Et c'est exactement l'inverse !

M. Jacques Blanc. Les mesures tendant à l'éradication de la leucose peuvent contribuer à résoudre un problème sanitaire qui risquerait d'être très grave si l'on n'y prenait pas garde. Mais, indirectement, ces mesures peuvent faire diminuer les quantités de lait produites.

C'est pourquoi je souhaite que le Gouvernement exprime sa volonté de consacrer aux zones de montagne des quotas de production indispensables pour que ne disparaisse pas en montagne, faute précisément de matière première, une industrie laitière qui produit des fromages qui se vendent, et non pas de la poudre.

M. le président. Monsieur Tavernier, vous m'avez demandé la parole pour répondre à la commission, je suppose ?

M. Yves Tavernier. Bien sûr !

M. le président. Vous avez donc la parole à ce titre.

M. Yves Tavernier. J'ai trois observations à formuler.

La première a trait à la procédure, qui explique d'ailleurs notre démarche. C'est dans ce sens que M. Pierret est intervenu précédemment. Certes, nous concevons pleinement qu'il faille dégager 300 millions de francs pour l'agriculture...

M. Jacques Blanc. C'est indispensable !

M. Yves Tavernier. ... mais les moyens utilisés pour définir les crédits en cause ne nous paraissent pas être les meilleurs.

Ma deuxième observation se résumera à ceci : persévérer dans l'erreur, monsieur Jacques Blanc, n'est pas un signe de sagesse ! D'abord, le revenu des agriculteurs est un produit, le résultat de la multiplication du prix de vente par la quantité produite. Lorsque cette dernière est supérieure à la capacité d'absorption des marchés solvables, les prix s'effondrent. Tous les pays développés, en particulier en Amérique du Nord, suivent depuis longtemps une politique de maîtrise des quantités produites. Il était indispensable que nous aussi nous le fassions. On a trompé trop longtemps les agriculteurs en leur faisant croire qu'ils pouvaient augmenter indéfiniment leur production et que l'argent public permettrait de préserver les revenus !

A cet égard, monsieur Jacques Blanc, vous avez mis en cause M. Michel Rocard. Or, dois-je vous le rappeler, tant que les socialistes ont été aux responsabilités, il n'y a pas eu de pénalité appliquée aux zones de montagne.

M. Christian Pierret. Absolument !

M. Yves Tavernier. Mais ce sont des pénalités de ce genre que l'on est en train de mettre en place !

M. Jacques Blanc. C'est l'application de ce que M. Rocard a signé ! C'est scandaleux !

M. Yves Tavernier. Il faut exprimer la vérité dans toute sa plénitude !

M. Jacques Blanc. C'est l'application de ce qui a été signé avant, vous le savez bien !

M. Yves Tavernier. Ma troisième observation sera en fait une question adressée à M. le ministre chargé du budget.

Le problème de l'affectation des 300 millions de francs que vous annoncez pour l'agriculture se pose dans un contexte un peu particulier. La discussion générale l'a hier amplement montré. Je pense notamment à l'intervention de M. François d'Aubert qui a établi une relation entre cette affectation de 300 millions et le débat qui nous occupe depuis de nombreuses semaines sur l'emploi des fonds provenant des caisses régionales du Crédit agricole.

Monsieur le ministre, sur ce point, votre intervention m'a paru très claire, et d'ailleurs en conformité avec la position défendue par M. Ballardur. J'en prends note, mais nous y reviendrons. Vous avez précisé très clairement que les 300 millions dont nous parlons n'avaient aucun rapport avec les sommes dégagées grâce à la privatisation de la Caisse nationale du crédit agricole et que ces 300 millions s'intégreraient dans les dépenses courantes du budget de l'Etat : dont acte, et je vous remercie de cette précision.

Nous en reparlerons à propos d'autres amendements.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. La préoccupation exprimée par M. Jacques Blanc est tout à fait celle du Gouvernement. Depuis plusieurs mois, un effort considérable a été accompli en faveur des zones de montagne. Bien sûr, il convient de le développer et de l'amplifier. Je partage par ailleurs entièrement son point de vue.

Il est tout de même un peu fort de café de s'entendre expliquer ce matin - et là je ne m'adresse plus naturellement à M. Jacques Blanc, - que les pénalités n'ont pas été prélevées avant 1986 !

M. Jacques Blanc. Bien sûr !

M. le ministre chargé du budget. Nous subissons actuellement les effets de l'application d'un dispositif qui a été signé et accepté avant 1986 ! Il y a tout de même, je crois, quelques limites à observer dans la déformation de la situation ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Enfin, à M. le président de la commission des finances, je répondrai qu'il s'agit de crédits s'ajoutant à ceux qui avaient été annoncés par le Gouvernement - ils devraient être financés par un redéploiement en matière de restructuration laitière. En majorant les crédits disponibles de 300 millions de francs, nous allons donc bien au-delà de ce que mon collègue le ministre de l'agriculture avait déjà annoncé.

Quant au débat sur la Caisse nationale de crédit agricole, M. Tavernier a bien voulu reconnaître que la position que j'avais exprimée était parfaitement claire : le Gouvernement a pris une position sur l'affectation des fonds de la privatisation et il n'en changera pas !

M. le président. Contre l'amendement, la parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Les propos de M. Jacques Blanc sur les quotas laitiers et sur la maîtrise des quantités de production m'ont beaucoup étonné. A ce sujet, M. Tavernier a dit excellemment, de manière très simple, brève et pertinente, ce qu'il fallait dire.

M. Pierre Mauger. Alors pas la peine d'en rajouter !

M. Christian Pierret. J'ai été d'autant plus surpris en entendant M. Jacques Blanc qu'il y a quelques semaines, M. Raymond Barre, dont M. Jacques Blanc se trouve très proche, je crois,...

M. Jacques Blanc. En effet.

M. Christian Pierret. ... en visite dans une laiterie de mon propre département, a déclaré textuellement que les quotas laitiers étaient nécessaires. Il a même ajouté que pour sa part, s'il avait été aux affaires à l'époque, il aurait pris, sous une forme ou une autre, le même type de décision, ce qui signifie que sans doute elles n'auraient pas été exactement les mêmes techniquement.

Par conséquent, ne faisons pas de politique démagogique.

M. Philippe Auberger. Voyons ! Il ne nous appartient pas d'interpréter la pensée de M. Barre !

M. Christian Pierret. Sachons reconnaître ce qui est nécessaire aujourd'hui étant donné la conjoncture européenne et mondiale pour les marchés agricoles.

M. le président. Monsieur Pierret, voulez-vous exposer, pour quelles raisons vous êtes contre l'amendement, s'il vous plaît ?

M. Christian Pierret. Tout à fait, monsieur le président, mais pour le faire je suis libre de mes arguments.

M. le président. A condition d'être dans cette ligne ! sinon je n'aurais pas pu vous donner la parole contre l'amendement.

M. Christian Pierret. Bien entendu. Dans ce domaine, je souhaiterais que M. Barre et M. Blanc soient aussi en accord.

De même, j'aimerais y voir plus clair dans le désaccord fondamental qui oppose le ministre des finances au ministre de l'agriculture. C'est d'ailleurs ce qui a motivé mon intervention.

Car, enfin, dans le compte rendu analytique, j'ai bien lu que, selon le ministre de l'agriculture, le produit de la privatisation devrait nécessairement conduire, au moins en partie, à un effort en faveur de l'agriculture ?

Or, dans ce collectif, je ne vois rien - M. Joxe l'a encore souligné hier soir - qui corresponde à la visée, sans doute timidement et subrepticement exprimée, de M. le ministre de l'agriculture !

En revanche, relisant la nuit dernière le compte rendu des propos tenus par M. Balladur à cette tribune, j'y ai trouvé une nouvelle fois la marque de son hostilité fondamentale à l'utilisation pour l'agriculture du produit de la privatisation de la Caisse nationale de crédit agricole. Or le groupe socialiste, en particulier nos excellents collègues, M. Fabius, M. Nallet, M. Tavernier et quelques autres, avaient demandé que les fonds dégagés par cette privatisation puissent servir à l'agriculture.

Dans les propos de M. Balladur, j'ai trouvé, au contraire, la réaffirmation que le produit de la privatisation du Crédit agricole devrait être affecté à la réduction de la dette publique et au soutien en capital des entreprises publiques. Rien pour l'agriculture. Ce qu'il fallait démontrer. Et l'intervention démagogique de notre collègue Blanc ne changera rien à l'affaire ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Sur les crédits du titre IV, concernant l'agriculture, M. Goulet a présenté un amendement, n° 47, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 446 616 491 francs. »

La parole est à M. Georges Tranchant, pour soutenir cet amendement.

M. Georges Tranchant. Notre collègue Goulet souhaite qu'après l'échec du Conseil européen de Copenhague, et en dépit des propositions réalistes de la France, cet amendement soit une occasion de parler de nouveau du point de vue français, en pensant en particulier à l'intérêt des agriculteurs.

Faute d'un accord sur l'augmentation des ressources propres, la Communauté est à la recherche d'expédients de trésorerie pour remédier au déficit, pour combler l'écart existant entre les crédits disponibles et les crédits nécessaires notamment pour les interventions sur les marchés.

C'est ainsi que la Communauté se livre à un contrôle titillon des dépenses engagées au titre du F.E.O.G.A. par les Etats membres. Quand il n'y a pas d'attestations délivrées par la direction générale des douanes, la Communauté refuse de couvrir certaines interventions. Dès lors, celles-ci sont remises à la charge des Etats. Et ici, paradoxalement, elles figurent dans le budget du ministère de l'agriculture.

L'amendement n° 47 a donc pour objet de supprimer des dépenses qui ne doivent pas peser sur le budget de la France, en particulier pas sur celui du ministère de l'agriculture. C'est pourquoi mon collègue Goulet propose de réduire les crédits de 446 616 491 francs. Il souhaite que soient apurées au titre du F.E.O.G.A. - garantie, des sommes mises à la disposition de la Communauté par la France, pour les exercices 1982 à 1985.

Tel est le sens de l'amendement de M. Daniel Goulet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Permettez-moi d'abord d'exprimer quelque surprise d'entendre M. Tranchant, vice-président de la commission des finances, défendre l'amendement de M. Goulet dont je regrette l'absence ce matin en tant que rapporteur.

Je comprends, monsieur Tranchant, que vous ayez exposé les arguments de M. Goulet. Mais vous avez bien été informé du fait que la commission des finances avait refusé cet amendement ? Il m'appartient de le rappeler, sans entrer dans le détail.

Certes, je considère que les dépenses communautaires sont d'un coût trop élevé pour le budget français. Je m'en suis déjà longuement expliqué dans mon rapport écrit et devant la commission lorsque cet amendement a été examiné. Pour autant, les crédits demandés à cet effet sur le budget du ministère de l'agriculture doivent être ouverts afin que les engagements pris puissent être tenus.

La commission des finances a rejeté l'amendement, je le répète.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. A la suite de M. le rapporteur général, je tiens à rappeler que les charges d'apurement des comptes du F.E.O.G.A. - garantie, imputables aux irrégularités constatées dans l'attribution des aides communautaires, constituent, au terme d'un règlement communautaire, une charge obligatoire pour les Etats membres.

Les montants qui sont dus par la France à ce titre ont d'ores et déjà été prélevés par le F.E.O.G.A. sur les avances affectées aux opérations d'intervention sur les marchés agricoles. Si les sommes prélevées par le F.E.O.G.A. n'étaient pas compensées par l'inscription d'un crédit budgétaire de même montant, les opérateurs français devraient en fait supporter cette charge de manière définitive - par un décalage permanent de plus de deux mois de dépenses.

La mesure proposée me paraît donc tout à fait inopportune et, à la lumière de ces informations et précisions, je saurais gré à M. Tranchant de bien vouloir retirer l'amendement n° 47.

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc, contre l'amendement.

M. Jacques Blanc. Il me semble que M. Goulet a voulu exprimer une préoccupation du monde agricole, et non pas priver le budget de crédits nécessaires. Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour répondre à ce qu'a dit précédemment M. Pierret car aucun malentendu ne doit subsister. Personne ne nie la réalité du problème que pose la production de lait.

A cet égard, je suis heureux que M. Juppé ait exprimé le sentiment du Gouvernement car il est conforme à notre préoccupation. Je répète : je m'en prends à l'application en zone de montagne de critères incontestablement inadaptés.

Là où la Communauté et notre pays accomplissent des efforts pour moderniser les exploitations agricoles, là où l'on produit non de la poudre de lait mais des fromages qui se vendent, où l'on a des marchés, là où les bêtes sont nourries non pas avec du soja mais sur des pâturages, il est absolument inacceptable de bloquer la production, une production qui en Lozère, par exemple, atteint en moyenne 38 000 litres par exploitation agricole.

M. Yves Tavernier. Il faut le dire à M. Guillaume !

M. Jacques Blanc. Ce n'est pas acceptable, et pourtant le gouvernement socialiste l'a accepté à Bruxelles en 1984 ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Henri Nallet. C'est faux !

M. Christian Pierret. Quand nous étions au pouvoir, il n'y avait pas de pénalités en zone de montagne !

M. Jacques Blanc. Je sais ce dont je parle ! Il était possible de l'éviter. La preuve : nous avons évité, quant à nous, l'application en montagne de la taxe de coresponsabilité. C'était une époque où il y avait une volonté de conduire une politique de la montagne. Il n'y a pas eu cette volonté sous le gouvernement socialiste.

M. Yves Tavernier. C'est nous qui avons fait la loi « montagne » !

M. Jacques Blanc. Aujourd'hui, les agriculteurs sont dans le désarroi et dans l'angoisse.

M. le président. Monsieur Blanc...

M. Jacques Blanc. Nous traitons des problèmes de l'agriculture, monsieur le président, et je suis donc dans le champ de l'amendement n° 47. Il est vrai qu'un certain nombre de mécanismes de la politique agricole commune doivent être reformés dans le respect des principes de base de cette politique, mais il serait dangereux de supprimer les crédits visés par cet amendement n° 47.

M. le président. La parole est à M. Jacques Bompard.

M. Jacques Bompard. Je veux apporter un avis qui va peut-être mettre d'accord la gauche et le centre (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste*) car, en fin de compte, il est clair, messieurs, que les quotas ont été instaurés grâce au financement de la politique agricole commune qui a été conduite avec vos concours respectifs.

En effet, si nos agriculteurs, conformément aux désirs exprimés par les gouvernements successifs, ont augmenté leur production, nous devons les en féliciter. Par contre, lorsque vous avez accepté, les uns et les autres, l'importation sans taxe de produits de substitution céréaliers, vous avez aidé à

produire un lait dont la qualité peut être discutée et qui vient, en outre, concurrencer, grâce à l'argent de la P.A.C. et du ministère de l'agriculture, celui que produisent nos éleveurs selon les méthodes traditionnelles. Ainsi, vous assésinez l'agriculture française, celle de la haute montagne et celle de la plaine. Comble d'ironie, cette concurrence est financée avec l'argent du contribuable. C'est proprement scandaleux !

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. Je retire l'amendement de M. Goulet.

M. Philippe Auberger. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 47 est retiré.

Je mets aux voix les crédits du titre IV, concernant l'agriculture, modifiés par l'amendement n° 57.

(*Ces crédits, ainsi modifiés, sont adoptés.*)

M. le président. Sur les crédits du titre IV, concernant l'industrie et le tourisme : II. - Tourisme, MM. Combrisson, Giard, Mercieca, Jarosz, Auchédé et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 16 millions de francs. »

La parole est à M. Michel Peyret.

M. Michel Peyret. Intervenant au nom du groupe communiste lors de l'examen du projet de budget du tourisme pour 1987, mon ami Vincent Porelli soulignait : « Alors que des milliers de Français vous demandent de mettre œuvre le droit aux vacances pour tous, vos réponses sont saisissantes quant au choix de classe qu'elles expriment. » Il précisait : « Pour les plus nombreux, vous diminuez la réduction de 30 p. 100 sur les billets S.N.C.F. de congés payés mais, pour d'autres, vous autorisez la déduction des frais de croisière ou de tourisme d'affaires de l'imposition sur les sociétés, qui incluent ces soi-disant dépenses de gestion dans leurs frais généraux. »

En un an, monsieur le ministre, vous avez encore aggravé ces injustices tout en dilapidant, contre le droit aux loisirs des travailleurs de notre pays, des sommes toujours plus importantes au nom de la promotion touristique française à l'étranger. Il s'agit d'aller vers le « tout-tourisme de luxe » pour répondre à la désertification du territoire préconisée par le rapport Guichard d'aménagement du territoire ; cet expédient s'inscrit en fait dans le déclin et l'abaissement de la France.

Pour mieux vendre la France à l'étranger, 18 millions de francs étaient inscrits en 1987 au titre IV du budget du ministère du tourisme. Ce n'est pas encore assez ! Les partisans de la société libérale viennent nous dire aujourd'hui : « Encore plus de fonds d'Etat pour les profits ! Donnez-nous 16 millions de francs supplémentaires pour la promotion en République fédérale d'Allemagne et aux Etats-Unis, mais ne nous parlez surtout pas d'aides à la construction pour le tourisme social. »

Par cet amendement, nous vous demandons la suppression de ces crédits et nous vous suggérons leur transfert en faveur du tourisme social.

Il n'est cependant pas inutile de voir à qui profite ces crédits. L'enquête publiée par la revue ministérielle *Flash tourisme* sur la fréquentation hôtelière au troisième trimestre de 1987 en Ile-de-France confirme l'augmentation des clientèles américaine et japonaise. Elle précise que « cette augmentation se traduit par une forte reprise d'activité des hôtels quatre étoiles luxe ». Or cette catégorie d'hôtels est très précisément celle pour laquelle vous entendez réduire ; dans la loi de finances pour 1988, le taux de T.V.A., alors que vous refusez la réduction de ce taux sur des produits de première nécessité.

En adoptant notre amendement, l'Assemblée s'honorerait de ne pas financer davantage le luxe de quelques-uns par le mal-vivre du plus grand nombre et de ne pas laisser croire que le tourisme de luxe pourrait être un palliatif quelconque de la désindustrialisation que votre politique organise.

M. Paul Merclece. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Nous avons eu en commission un débat très intéressant à ce sujet et je suppose que le président Arrighi et M. de Préaumont vont reprendre ici même les propos qu'ils ont alors tenus avec autant de fougue que de compétence. Il n'est pas convenable de supprimer ces crédits, monsieur Peyret, et vous le savez bien ! Que veut-on ? Financer une campagne de promotion, autrement dit « vendre » la France aux Etats-Unis et en R.F.A. Cela vous gêne peut-être que l'on veuille « vendre la France à l'étranger », comme vous l'avez dit. Mais mieux vaut vendre la France à l'étranger que l'étranger en France !

M. Jean Jarroz. Pas aux dépens du tourisme social !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. En tout cas, il faut se donner les moyens d'effectuer cette promotion. Ceux dont nous disposons restent très modiques, monsieur le ministre, comparés aux chiffres des autres pays. Or la France n'est que le cinquième pays d'accueil pour les touristes de R.F.A., le cinquième, après la Yougoslavie !

M. Jean Jarroz. Et à quel rang sommes-nous pour le tourisme social ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Vous préférez peut-être que les touristes allemands continuent à aller en Yougoslavie ou même en Union soviétique ? Nous, on ne veut pas ! C'est la raison pour laquelle la commission a rejeté cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean de Préaumont.

M. Jean de Préaumont. Comme le rapporteur général, je pense que cet amendement est particulièrement mal venu au moment précis où, pour des difficultés de divers ordres, notre pays vient de rétrograder dans l'ordre des nations touristiques. Comment faire une telle proposition alors que chacun s'accorde à reconnaître l'importance du tourisme pour l'activité économique, pour le commerce extérieur, pour la balance des paiements, pour les créations d'emplois ? Comment demander cette suppression de crédits alors que le budget de promotion de l'Irlande est, certaines années, supérieur à celui de la France, et le jour même où le Gouvernement prend pleine conscience de la nécessité de cette promotion ?

Il est indispensable, au demeurant, qu'elle soit « ciblée », faute de quoi elle resterait sans effet. En fonction d'études très sérieuses effectuées par la Maison de France sur les visiteurs dont le pouvoir d'achat est tel qu'il induit de réels avantages pour le pays, on a donc centré la campagne de promotion sur la République fédérale d'Allemagne et les Etats-Unis d'Amérique.

C'est aujourd'hui une nécessité vitale pour nos grandes villes et pour l'ensemble de nos régions que d'obéir aux impératifs de la promotion. Quand les visiteurs sont nombreux, on doit mettre l'accent sur la qualité de l'accueil, qui toujours doit être soigné, mais lorsque leur nombre décroît fortement, il faut alors mettre l'accent sur la promotion. C'est ce que le Gouvernement propose et c'est pourquoi nous sommes violemment hostiles à l'amendement qui vient d'être défendu.

M. Jean Jarroz. Pas un mot sur le tourisme social !

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Je serai très bref après les explications éloquentes de notre collègue de Préaumont et du rapporteur général. Notre tourisme, nous l'avons constaté au moment de la discussion budgétaire, a subi une sévère régression puisque la France est descendue au quatrième rang des Etats touristiques. La campagne de promotion que les crédits visés doivent financer est donc absolument essentielle. La commission des finances a vu dans cet effort financier un signe de la bonne volonté du Gouvernement. Adopter l'amendement qui nous est soumis constituerait un recul par rapport aux objectifs que l'Assemblée s'est fixés.

M. Jean Jarroz. Et le tourisme social ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. M. de Préaumont a dit ce qu'il y avait à dire pour combattre cet amendement. Le Gouvernement en demande le rejet.

M. Jean Jarroz. Un Français sur deux ne part pas en vacances !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits du titre IV concernant l'industrie et le tourisme : II. - Tourisme.
(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Sur les crédits du titre IV concernant les autres ministères, je ne suis saisi d'aucun amendement.
Je mets aux voix successivement par ministère ces crédits.
(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. MM. Goux, Christian Pierret, Coffineau, Laurain, Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lezgagne, Margnea, Nallet, Mme Osselin, MM. Roger-Machart, Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 66, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement présentera au Parlement, en 1988, un rapport exposant les moyens en crédits mis en œuvre ainsi que l'utilisation qui en est faite, région par région, dans le cadre des plans d'urgence, afin de lutter contre la grande pauvreté et la précarité sociale et culturelle. »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Nous estimons nécessaire - je l'ai rappelé hier soir - que le Gouvernement présente au Parlement, en 1988, un rapport retraçant les crédits qu'il met en œuvre, et précisant l'utilisation qui en est faite, afin de lutter, région par région, contre la précarité, contre la pauvreté économique, sociale et culturelle.

Ici même, en 1984, M. Adrien Zeller, alors notre collègue, fustigeait - avec quelle violence verbale ! - les mesures que nous avions prises en ce domaine.

M. Michel Pelchat. Il le faisait avec raison !

M. Christian Pierret. En effet, nous éloignant, pour notre part, des seuls discours sur la pauvreté, nous avons augmenté l'impôt sur les grandes fortunes pour affirmer la solidarité nationale, en particulier celle des plus gros patrimoines, vis-à-vis des victimes de la pauvreté. Nous avons alors été l'objet d'une critique très vive, fondée sur l'argument que la pauvreté serait, si la majorité changeait, très rapidement éradiquée de notre pays. Qu'en est-il aujourd'hui ?

La situation s'est à ce point dégradée que le Gouvernement a cru bon d'inscrire au collectif un crédit de 412 millions de francs affecté à la lutte contre la pauvreté. Aussi insuffisante que soit cette dotation, M. le rapporteur général nous en a fourni la répartition sommaire et je l'en remercie.

De plus, la situation est à ce point préoccupante que M. le Premier ministre, dans un discours tout récent du 3 décembre dernier, a fait de la lutte contre la pauvreté une des priorités de son Gouvernement. « Troisième priorité - a déclaré M. Chirac - la lutte contre la pauvreté, la précarité, la solitude des plus modestes et des plus fragiles, et je pense notamment aux personnes âgées. »

« J'entends ici ou là parler d'une sorte de revenu minimum garanti », poursuivait-il, avant d'indiquer qu'il était hostile à cette mesure que nous préconisons et de préciser : « La vraie réponse, c'est la solidarité agissante, sur le terrain, au plus près des hommes et des femmes qui en ont besoin. Seule la conjonction des initiatives locales - associations, entreprises, collectivités locales et, bien sûr, services de l'Etat - peut permettre d'atteindre ce but. »

Et il concluait par ces mots : « Il y a encore beaucoup à faire en ce sens. »

Nous inspirant de ces propos de M. Chirac, nous référant surtout aux démarches qui étaient les nôtres lorsque nous étions aux affaires - augmentation de l'impôt sur les grandes fortunes, mobilisation des préfetures et sous-préfetures en faveur de la lutte contre la pauvreté, dynamisation de l'ensemble du secteur associatif avec lequel nous avons travaillé en étroite concertation - nous sommes indéniablement fondés, monsieur le ministre délégué, à demander que le point soit fait sur la lutte contre la précarité sociale, laquelle comporte non seulement la pauvreté économique mais également la pauvreté culturelle et le désarroi humain dont souffrent aujourd'hui plusieurs centaines de milliers de personnes.

Si nous avons rédigé cet amendement, c'est que nous n'avons pas, jusqu'à présent, reçu de réponse satisfaisante de M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat chargé de ces questions. Lors de la discussion de la loi de finances initiale pour 1988, il nous a avoué être dans l'incapacité de détailler les crédits qui auront été consacrés, en 1987, à la lutte contre la pauvreté. Nous sommes donc dans une situation où l'information due au Parlement ne lui est pas donnée avec suffisamment d'ampleur et de précision.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre délégué, de bien vouloir vous prononcer en faveur de cet amendement qui permettra à tous les groupes de l'Assemblée d'être précisément informés sur ce problème social essentiel. Une telle proposition devrait, mes chers collègues, recueillir votre assentiment unanime. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Pierret, je vous ai longuement répondu en commission sur l'utilité des rapports d'information par thème. Nous sommes nombreux à croire que c'est le suivi quotidien des mouvements de crédits qui permet d'assurer au mieux le contrôle qu'il nous appartient d'exercer, en tant que rapporteur général ou rapporteurs spéciaux.

Sur le fond, je vous laisserai, monsieur le ministre, le soin d'expliquer à M. Pierret que le cœur n'est pas forcément à gauche. J'ai encore en mémoire cette répartie un peu dure que vous avez adressée à M. Lang il y a quelques mois, quand il vous parlait du cœur, de la pauvreté, de la charité. Vous lui avez répondu que la vraie générosité ne consiste pas à mettre son cœur en bandoulière chaque fois qu'apparaît une caméra de télévision !

J'espère que vous êtes convaincu, monsieur Pierret, que, nous aussi, nous avons du cœur même si nous demandons le rejet de votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je me félicite de voir que M. Pierret puise maintenant son inspiration dans les déclarations du Premier ministre. Mais j'ajoute que si le Premier ministre a pris position contre la notion de revenu minimum garanti, il a lancé une autre idée, celle d'activité minimum garantie, qui consiste, en contrepartie d'un travail, fût-ce à temps partiel, à assurer à tous ceux qui en ont besoin une protection sociale et un revenu minimum.

M. Philippe Auberger. C'est la bonne solution : pas d'assistance généralisée !

M. René Béguet. Ainsi, on respecte la dignité de l'homme !

M. le ministre chargé du budget. Quant à la finalité de cet amendement, je crois que s'il y a à dire que l'absence d'information, c'est bien l'excès d'information, la multiplication des rapports, des tableaux, des annexes de tous ordres. Sur ce sujet, le Parlement peut disposer de toutes les informations nécessaires. Il peut interroger le Gouvernement, lui adresser des questionnaires, et tous les éléments chiffrés lui seront naturellement communiqués. Je ne vois donc pas la nécessité de rédiger un document supplémentaire et je demande à l'Assemblée de rejeter cette proposition.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. M. le ministre délégué vient de critiquer la notion de revenu minimum garanti et l'un de nos collègues a même ajouté en aparté qu'il s'agirait d'une simple mesure d'assistance là où un véritable accompagnement des personnes ou familles en situation de précarité serait nécessaire. Je m'élève naturellement contre cette interprétation. Nous pensons qu'il est nécessaire d'instituer un revenu minimum garanti, d'ailleurs complémentaire des allocations, familiales ou autres, perçues par les familles concernées, mais il n'est pas question pour nous de multiplier les processus d'« assistantat social ». Nous souhaitons au contraire - la dénomination que nous proposons de retenir, celle de « revenu minimum d'insertion », en témoigne - que les activités d'insertion professionnelle et sociale soient au centre du dispositif de revenu garanti.

M. Royer et moi-même avons mis en œuvre à titre expérimental, il y a trois ou quatre ans, un dispositif de cet ordre. Nous avons agi volontairement en coordination, afin que le

problème de la pauvreté soit sorti du débat politique et pour montrer que nous devons le prendre en compte tous ensemble. M. Royer l'a fait à Tours, dans sa ville ; je l'ai fait dans la région de Saint-Dié. Nous avons pu tirer de cette expérience des enseignements positifs, en particulier que le complément de revenu doit être intimement lié à l'action d'insertion sociale.

Il s'agit donc, dans notre conception, d'un revenu venant en complément des allocations reçues par tel ou tel membre de la famille placée en situation de précarité. Il est lié à une activité d'insertion : formation professionnelle ou activité exercée par les bénéficiaires au profit, par exemple, de collectivités locales ou d'associations de la loi de 1901 sans but lucratif.

M. Michel Pelchat. C'est le plan Zeller !

M. Christian Pierret. Ce revenu minimum est donc assorti du retour des personnes considérées dans le circuit normal de l'activité sociale. Par conséquent, il ne peut pas être assimilé à de l'assistantat.

C'est dans cette direction qu'il faut chercher. Nous déposerons d'ailleurs très prochainement sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de loi en ce sens.

Je regrette, monsieur le ministre, que vous refusiez d'informer les parlementaires, car il ne s'agit pas d'un problème politique qui pourrait diviser les groupes. Il faut, au contraire, unir la représentation nationale pour lutter contre ce fléau que représente la précarité sociale.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Le ralliement de M. Pierret aux thèses du Gouvernement va beaucoup plus loin que je ne le pensais. Non seulement il ne se bouge pas à puiser son inspiration dans les déclarations de M. le Premier ministre, mais il vient de nous décrire un système qui est très exactement celui mis en place par mon collègue Adrien Zeller et par le Gouvernement, avec les compléments locaux de ressources. M. le Premier ministre vient d'ailleurs d'annoncer qu'il était envisagé de le généraliser.

M. Christian Pierret. Et alors ?

M. le ministre chargé du budget. Pour une fois, monsieur Pierret, soyez beau joueur, cela vous changera, et reconnaîsez que le Gouvernement travaille bien.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Goux, Christian Pierret, Fabius, Anciant, Balligand, Bapt, Béche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnea, Nallet, Mme Osselin, MM. Roger-Machart, Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 67, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par les alinéas suivants :

« Le Gouvernement présentera au Parlement, un rapport d'information, avant le 30 juin 1988, sur l'utilisation des crédits budgétaires à l'éducation nationale.

« En particulier, des précisions seront apportées sur les engagements du Gouvernement d'amener 80 p. 100 de chaque classe d'âge au niveau du baccalauréat. »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Là encore, nous sommes à la croisée des chemins avec cet amendement relatif à l'éducation nationale. Nous souhaitons en effet et voir plus clair à propos de cette priorité des priorités que constitue, aux yeux du groupe socialiste, l'éducation nationale, et c'est pourquoi nous demandons qu'un rapport soit fourni au Parlement, afin que nous connaissions l'utilisation des crédits budgétaires destinés à cette grande priorité.

Le budget de l'éducation nationale pour 1988, qui ne connaîtra une augmentation en francs réels que de 0,5 p. 100 environ, démontre l'incohérence dans laquelle s'est enfermé le Gouvernement. En effet, celui-ci parle de priorité pour l'éducation nationale, mais, dans le même temps, il refuse de consentir l'effort budgétaire qui permettrait de situer cette grande œuvre à réaliser au profit de la jeunesse française à un niveau budgétaire satisfaisant.

Si le Gouvernement a repris l'objectif fixé par M. Jean-Pierre Chevènement lorsqu'il était ministre de l'éducation nationale d'amener, à la fin de ce siècle, 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat, il ne prévoit pas les moyens concrets qui permettraient d'obtenir ce résultat. Nous savons, par exemple, qu'il faudrait recruter, d'ici à l'an 2000, 300 000 personnes pour que l'augmentation du nombre des postes nécessaire à la réalisation de cet objectif soit suffisante, c'est-à-dire qu'il faudrait embaucher 30 000 personnes par an. Il s'agit évidemment d'un effort très considérable, difficile à consentir et qui doit être programmé, planifié. C'est pourquoi nous avons proposé une loi de programme de dix ans et un plan d'urgence de deux ans.

Notre collègue, M. le Premier ministre Fabius, s'est d'ailleurs largement exprimé devant l'opinion, il y a quelques jours, afin de présenter ce programme très mobilisateur pour la nation, qui devrait faire du budget de l'éducation nationale le premier budget de la France et permettre de traduire cette priorité dans les faits, alors qu'elle reste trop souvent - hélas ! - au niveau d'une simple affirmation dans les propos du ministre de l'éducation nationale ou du Premier ministre.

Nous souhaitons donc que, sur la base de ce rapport d'information, un effort novateur de réflexion soit entrepris sur les contenus de l'enseignement, sur la pédagogie, sur la situation des personnels, sur les rythmes scolaires, sur l'évaluation du nombre des élèves, sur la mutation des programmes et sur nombre d'autres points, afin de rechercher les meilleures possibilités d'élever le niveau général de satisfaction quant au rôle du service public d'éducation nationale.

Monsieur le ministre, je suis certain que vous réussirez, pour une fois, à vous départir de l'attitude de refus systématique que vous adoptez lorsque le groupe socialiste présente un amendement et à abonder dans notre sens, pour permettre la présentation d'un rapport sur la base duquel chacun des groupes pourra préciser ses positions et réaffirmer, par des propositions de loi, les priorités qui doivent être celles d'une grande nation insérée dans la concurrence mondiale, d'une grande nation qui doit placer l'éducation de ses enfants au premier rang de ses préoccupations. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je me contenterai de dire que la commission a repoussé cet amendement. Ainsi que je l'ai déjà souligné, nous faisons davantage confiance à l'examen quotidien des mouvements de crédits et à la qualité de leur suivi qu'à la multiplication des rapports thématiques.

Cela dit, je comprends très bien que la campagne est commencée. Nous entendons donc des discours très bien formulés dont certains ne me laissent d'ailleurs pas indifférent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Décidément, M. Pierret court aujourd'hui après les initiatives gouvernementales ! Il nous parle de loi de programmation pour l'éducation nationale. Nous, nous n'en parlons pas ; nous sommes en train de la préparer, comme le Premier ministre l'a d'ailleurs annoncé.

Quant à l'objet de l'amendement, je dirai que si nous multiplions, sur chaque chapitre budgétaire, les rapports particuliers, il faudra faire un deuxième train de documents et plus personne n'y comprendra rien.

Pour la même raison que tout à l'heure, je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Yves Tavernier.

M. Yves Tavernier. J'ai écouté avec amusement le rapporteur général dire que nous étions en campagne électorale. Plus je l'écoute, plus j'en suis persuadé ! *(Sourires.)*

Quant à vous, monsieur le ministre, je souhaiterais que, pour une fois, votre réponse ne soit pas de caractère polémique.

M. le ministre chargé du budget. Parce que vos questions ne le sont pas ?

M. Yves Tavernier. Mes propos ne le sont jamais, monsieur le ministre. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Pierre Mauger. Tartuffe !

M. Yves Tavernier. J'ai entendu M. Blanc qui vient d'arriver dans l'hémicycle. Nous nous en réjouissons, mais il ne sait pas quelle a été la teneur de mes propos dans le débat qui a commencé hier.

M. le président. Monsieur Tavernier, n'engagez pas de polémique avec vos collègues. Veuillez poursuivre en vous adressant au Gouvernement ou à la commission.

M. Yves Tavernier. Ils m'interrompent et, comme je suis courtois, je les écoute.

M. le président. Ils ont tort !

M. Yves Tavernier. Vous avez raison, monsieur le président. *(Sourires.)*

Ainsi que vient de le souligner excellemment M. Pierret, force est de constater qu'il n'y a aucun lien entre des engagements qui nous conviennent et une réalité budgétaire concrète qui ne nous paraît pas répondre à ces engagements.

A ce propos, je prendrai un autre exemple. Il fut un temps où certains de nos collègues de droite considéraient que les fonctionnaires étaient des privilégiés.

M. Pierre Mauger. Ils sont privilégiés !

M. Yves Tavernier. Il y a peu de temps, M. Monory, prenant conscience de la réalité de la vie des fonctionnaires de l'éducation nationale, a compris qu'ils pouvaient avoir une certaine désespérance et être légitimement démotivés dans la mesure où ils sont fort mal payés. Si nous voulons un enseignement de qualité, les fonctionnaires de l'éducation nationale, qui ont de grandes exigences professionnelles, doivent être rémunérés à la hauteur de leurs compétences et de leur niveau de diplôme.

M. Christian Pierret. Excellent !

M. Yves Tavernier. Pour cela il faut mettre en œuvre des moyens supplémentaires qu'un budget en croissance réelle de 0,5 p. 100 ne permet pas de dégager.

M. Christian Pierret. C'est la grande misère de l'éducation !

M. Yves Tavernier. Au sein du Parlement, l'opposition est ouverte au dialogue avec le Gouvernement, dans l'intérêt général et dans l'intérêt de nos enfants, puisque l'éducation nationale a pour vocation essentielle de les former. C'est l'une des raisons pour lesquelles, avec celles exposées excellemment par M. Pierret, nous souhaitons que le Parlement puisse mener un débat de réflexion et de proposition sur la base du rapport demandé par notre amendement.

M. Christian Pierret. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jacques Bompard.

M. Jacques Bompard. C'est avec un certain étonnement que je vais intervenir une nouvelle fois pour mettre dans le même sac, si j'ose m'exprimer ainsi, le Gouvernement et l'opposition.

J'ai enseigné, pendant cinq ans, il y a quelque vingt ans, dans l'enseignement secondaire et le climat qui y régnait n'était pas vraiment adorable. Il semble cependant, d'après les contacts que j'ai gardés dans ce monde, que la dégradation de l'enseignement et du climat dans lequel il se déroule est assez extraordinaire. Les enseignants se plaignent notamment de ne plus pouvoir enseigner et d'être limités à un rôle de gardiennage.

Pour le Gouvernement, comme pour l'opposition socialiste, la panacée serait de permettre à 80 p. 100 des enfants d'avoir le bac. Certes, on va y arriver, mais en descendant le niveau du bac au-dessous de celui du certificat d'études. Je conseille d'ailleurs à la majorité, au Gouvernement et au parti socialiste de pousser le raisonnement jusqu'au bout et de décider, par un amendement, que tous les enfants, dès la maternelle, auront droit à avoir leur bac. Ainsi, on pourra organiser un gigantesque gardiennage qui occupera les enfants de l'âge de trois ans jusqu'à, - pourquoi pas ? - vingt-cinq ans. En allongeant ainsi, en effet, la durée de la scolarité obligatoire, on diminuerait le nombre officiel des chômeurs et l'ensemble du

Parlement, à l'exception de mon groupe, en serait ravi.
(*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 67.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...
Je mets aux voix l'article 4 et l'état B annexé, modifiés par l'amendement n° 57.
(*L'article 4 et l'état B annexé, ainsi modifiés, sont adoptés.*)

Article 5 et état C

M. le président. Je donne lecture de l'article 5 et de l'état C annexé :

« Art. 5. - Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1987, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 5 654 310 298 F et de 2 765 906 528 F conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi. »

ETAT C

Tableaux portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et de crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils

Autorisations de programme

(En francs)

SERVICES	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Affaires étrangères.....	27 100 000	47 500 000	74 600 000
Agriculture.....	15 000 000	31 626 000	46 626 000
Coopération.....	10 000 000		10 000 000
Culture et communication.....	550 000	3 900 000	4 450 000
Départements et territoires d'outre-mer.....		124 630 000	124 630 000
Economie, finances et privatisation :			
I. - Charges communes.....		1 240 500 000	1 240 500 000
II. - Services financiers.....	46 781 000	350 000	47 111 000
Education nationale :			
I. - Enseignement scolaire.....	13 409 611	20 031 389	33 441 000
II. - Recherche et enseignement supérieur :			
2. Enseignement supérieur.....	6 638 350		6 638 350
Equipement, logement, aménagement du territoire et transports :			
I. - Urbanisme, logement et services communs.....	976 535 000	1 070 000 000	2 046 535 000
II. - Routes et sécurité routière.....	7 200 000		7 200 000
III. - Aménagement du territoire.....		276 000 000	276 000 000
IV. - Transports :			
1. Aviation civile.....	15 200 000	39 326 948	54 526 948
2. Transports terrestres.....		2 000 000	2 000 000
3. Météorologie.....	102 387 000		102 387 000
V. - Environnement.....	13 600 000		13 600 000
Industrie et tourisme :			
1. - Industrie.....	791 000		791 000
Intérieur.....	279 143 000	1 262 600 000	1 541 943 000
Justice.....	19 953 000		19 953 000
Mer.....	1 178 000		1 178 000
Services du Premier ministre :			
V. - Jeunesse et sports.....			
Totaux.....	1 535 445 961	4 118 864 337	5 654 310 298

Crédits de paiement

(En francs)

SERVICES	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Affaires étrangères.....	22 166 548	3 418 915	25 586 463
Agriculture.....	15 000 000	31 626 000	46 626 000
Coopération.....	6 933 452		6 933 452
Culture et communication.....		1 300 000	1 300 000
Départements et territoires d'outre-mer.....		124 630 000	124 630 000
Economie, finances et privatisation :			
I. - Charges communes.....		1 255 500 000	1 255 500 000
II. - Services financiers.....	361 000	350 000	711 000
Education nationale :			
I. - Enseignement scolaire.....	19 865 926	20 031 389	39 897 315
II. - Recherche et enseignement supérieur :			
2. Enseignement supérieur.....	6 638 350		6 638 350

SERVICES	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Equipement, logement, aménagement du territoire et transports :			
I. - Urbanisme, logement et services communs.....	318 535 000	30 000 000	348 535 000
II. - Routes et sécurité routière.....	7 200 000		7 200 000
III. - Aménagement du territoire.....		101 000 000	101 000 000
IV. - Transports :			
1. Aviation civile.....	15 200 000	39 328 940	54 528 940
2. Transports terrestres.....		2 000 000	2 000 000
3. Météorologie.....	2 387 000		2 387 000
V. - Environnement.....	13 000 000		13 000 000
Industrie et tourisme :			
I. - Industrie.....	791 000		791 000
Intérieur.....	152 083 000	515 300 000	667 383 000
Justice.....	23 703 000		23 703 000
Mer.....	1 178 000		1 178 000
Services du Premier ministre :			
V. - Jeunesse et sports.....	13 500 000	21 500 000	35 000 000
Totaux.....	619 722 276	2 146 104 252	2 765 826 528

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc, inscrit sur l'article.

M. Jacques Blanc. Je tiens d'abord à remercier le Gouvernement qui a su entendre les présidents de région, puisque vous proposez, monsieur le ministre, d'inscrire au titre VI, chapitre 67-50 du ministère de l'intérieur, en autorisations de programme de 1 222,5 millions de francs et 480 millions de francs en crédits de paiement pour la remise en état des bâtiments des lycées.

Vous avez ainsi tiré les conclusions du dialogue que j'avais moi-même ouvert, au nom de l'association nationale des élus régionaux, avec le ministre de l'éducation, avec le ministre d'Etat, avec vous-même et avec le Premier ministre. L'engagement qui avait été pris est donc tenu ; nous vous en remercions, monsieur le ministre. J'aimerais cependant que vous m'indiquiez à quel moment nous pouvons espérer voir inscrite la deuxième partie des crédits de paiement, par exemple, dans une loi de finances rectificative en 1988.

Par ailleurs j'avais déposé, lors de l'examen de la loi de finances pour 1987, un amendement que notre ami, M. le président Gaudin, avait défendu et qui avait été voté à l'unanimité. Cet amendement prévoyait que la commission d'évaluation des charges devait estimer le coût des charges transférées aux régions avec les bâtiments des lycées. Cette commission a commencé cette évaluation et j'espère, monsieur le ministre, que vous nous confirmerez que votre proposition d'aujourd'hui n'est qu'une étape dans la direction que nous avions souhaitée et que, conformément à la loi de finances pour 1987, une autre compensation interviendra pour ces charges supplémentaires qui incombent aux régions à la suite du transfert des bâtiments des lycées.

Je souligne enfin, monsieur le ministre, que vous corrigez ainsi l'une des erreurs de la loi de décentralisation telle qu'elle avait été votée et mise en œuvre par les socialistes, lesquels avaient transféré aux régions un patrimoine sans leur transférer les moyens de faire face aux charges nouvelles qu'elles allaient devoir assurer en conséquence.

Je vous remercie donc, monsieur le ministre, à la fois de ce que vous nous proposez dans cette loi rectificative et de la réponse que vous pourrez m'apporter pour ce qui concerne l'avenir. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Je tiens à rassurer M. Blanc en lui indiquant que les crédits de paiement nécessaires à l'achèvement du programme de 1,2 milliard seront entièrement mis en place en temps utile dans le courant de l'année 1988, lorsque les besoins se feront sentir. Le démarrage des opérations intervient seulement maintenant et il est normal que l'inscription des crédits de paiement soit scindée.

Par ailleurs, le Gouvernement donnera évidemment suite aux dispositions votées dans la loi de finances que vous avez rappelées tout à l'heure.

M. le président. Sur les crédits du titre V, concernant la coopération, le Gouvernement a présenté un amendement, n° 69, ainsi rédigé :

« Majorer les autorisations de programme et les crédits de paiement de 40 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Les autorités congolaises ont décidé d'aménager la zone où se trouve actuellement implanté le centre culturel français à Brazzaville. Afin d'éviter que nous soyons expropriés et pour respecter le schéma directeur de ce quartier, le Premier ministre a décidé que la France financerait la construction d'un nouveau centre culturel en liaison avec les autorités congolaises.

Primitivement, le financement de cette opération devait être effectué par une subvention du fonds d'aide et de coopération à hauteur de 40 millions de francs. C'est la raison pour laquelle ce crédit n'avait pas fait l'objet d'une disposition dans le texte initial du collectif. Il est cependant apparu, depuis quelques semaines, que la situation financière du Congo s'est aggravée et qu'elle ne lui permet pas de s'associer au financement de cette opération. Contrairement à ce qui était initialement prévu, la France doit donc prendre à sa charge l'intégralité du projet et en assurer la maîtrise d'ouvrage.

C'est pourquoi il est maintenant nécessaire de vous demander, je le reconnais un peu tardivement - d'ouvrir ce crédit au chapitre 57-10 « Equipement administratif » du budget de la coopération et d'annuler le crédit d'égal montant qui était prévu au fonds d'aide et de coopération.

Je souligne que si cette disposition était acceptée, les études architecturales du projet seraient effectuées dès le début de 1988 et la réalisation démarrerait dans le courant de l'année prochaine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivion, rapporteur général. Ainsi que je l'ai indiqué hier soir en commission, il s'agit d'un bon amendement. Mais, monsieur le ministre, pourquoi avoir attendu dix-neuf heures hier soir pour nous le transmettre ? Je suppose que cela n'a pas été décidé entre dix-sept heures et dix-sept heures trente hier après-midi.

La commission a donc adopté cet amendement, malgré une certaine mauvaise humeur que je traduis, ce qui a été d'autant mieux admis que l'amendement n° 71 gage, en quelque sorte, le crédit prévu pour cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 69.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V concernant la coopération, modifiés par l'amendement n° 69.

(Ces autorisations de programme et ces crédits de paiement, ainsi modifiés, sont adoptés.)

M. le président. Sur les crédits du titre V concernant l'équipement, le logement, l'aménagement du territoire et les transports : IV. - Transports, MM. Combrisson, Giard, Mercieca, Jarosz, Auchédé et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 16, corrigé, ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme de 102 387 000 francs. »

La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. Par cet amendement, nous proposons de supprimer les crédits inscrits au collectif budgétaire pour transférer, de Paris à Toulouse, les services de la météorologie nationale. Nous considérons en effet que ce transfert représente une opération nuisible tant pour les usagers que pour les personnels.

Au travers du projet de transfert, il s'agit, en fait, d'accélérer la remise en cause du service public et d'adapter la météo aux perspectives de 1992. La direction de la météo résume ces objectifs en une phrase : « Il faut aller vers la "marchandisation" des services météo à l'échelle européenne. »

Cette orientation tourne le dos à la conception du service public qui prévaut depuis la Libération.

La notion de diversité des usagers tend à être rejetée par une démarche visant à ne plus occuper que quelques créneaux dans les médias, à la recherche du taux d'écoute maximal, ce qui est incompatible avec la mission première affirmée en 1945 : assurer la sécurité des biens et des personnes.

Les exemples d'abandons des missions de service public abondent depuis quelques années ; je pense en particulier à la météo marine qui ne couvre plus des secteurs entiers de navigation et dont les horaires de diffusion ne cessent de fluctuer au gré des rencontres sportives.

Au total, la météo subit de plein fouet la politique d'austérité - salaires insuffisants, pertes d'effectifs, formation continue réduite - et de créneaux. L'investissement humain reste à la traîne. De nouvelles missions et responsabilités de la météo risquent d'être abandonnées, la modernisation du réseau national est retardée.

Dans ce contexte, l'opération transfert sert de camouflage à un démantèlement des services techniques centraux. Les conséquences en sont graves pour l'ensemble de la météo. Elle précipite l'effacement national de la météo et sa perte d'autorité.

Nous proposons que l'on abandonne le projet de transfert. L'argent ainsi économisé pourrait être utilement utilisé.

La météo a besoin d'une autre politique qui passerait, en premier lieu, par le maintien, la modernisation et la rénovation des services techniques centraux, à partir de leur localisation présente alors qu'actuellement des ventes de patrimoine foncier et immobilier de la météorologie sont envisagées, comme cela est le cas pour le centre de recherches de physique de l'atmosphère à Magny-les-Hameaux et des terrains à Toulouse.

Le site de l'Alma est viable. C'est d'une certaine façon, ce que reconnaît la direction de la météo qui compte s'y installer et s'en servir comme d'une vitrine pour vendre de la météo au cœur d'un Paris livré à la finance internationale.

Les liens tissés en Ile-de-France avec la communauté scientifique - C.N.R.S., laboratoires universitaires, E.D.F., I.N.R.A., C.E.A. - sont des points d'appui irremplaçables pour le développement de la météorologie tout entière. Ils doivent être maintenus et étendus.

Plus généralement, la météorologie a besoin de plus d'emplois tant en région parisienne qu'à Toulouse, Grenoble, Lannion et dans toutes les régions.

La météorologie demande que l'on consacre rapidement 10 p. 100 du temps de travail à la formation, que le temps de s'informer, de décider prenne plus de place dans le travail de ses agents. En un mot, la météorologie a besoin de démocratie.

Elle a aussi besoin de coopération tant en France qu'en Europe et dans le monde, en particulier dans le domaine de la recherche.

C'est en tissant des liens avec la diversité des usagers pour satisfaire toujours plus leurs besoins qu'elle gagnera une image de marque bien assise.

Enfin, sur cette base, une amélioration des statuts des météorologues est nécessaire.

A l'évidence, en inscrivant 100 millions de francs au collectif budgétaire au moment où l'austérité fait rage, vous engloutissez de l'argent public contre l'emploi, la formation à la météorologie.

Nous proposons au contraire que les crédits soient affectés pour le développement cohérent de la météo : il faut à cet effet rénover les grands centres - Paris, Trappes, divers centres régionaux - et commencer à combler le retard pris en ce qui concerne les effectifs, la formation, les statuts et les améliorations de carrière.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le président, je serai très bref.

Je comprends l'hommage que M. Mercieca rend aux services de la météorologie. La ville de Trappes et certaines autres lui sont chères ainsi qu'à ses collègues !

Le choix de Toulouse était justifié. Cette ville - je suis bien informé - a fait don à l'Etat d'un terrain. Une partie des services de la météo et l'Ecole nationale de météorologie y sont déjà installées.

Je ne reprends pas tous les arguments que j'ai développés devant la commission. J'avais demandé à M. Mercieca de retirer son amendement. Il ne l'a pas fait.

La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le transfert à Toulouse d'une partie des services de la météorologie a été décidé par un comité interministériel d'aménagement du territoire en avril 1987. Cette opération paraît opportune à plus d'un titre.

Tout d'abord, elle répond au souci du ministre des transports de rationaliser l'implantation de ses services qui sont à l'heure actuelle dispersés.

De plus, le ministère des transports dispose à Toulouse d'un vaste terrain de 52 hectares qui a été donné à l'Etat et qui accueille déjà l'Ecole nationale de la météorologie et une partie de l'établissement d'étude et de recherche. Les services communs sont surdimensionnés pour les deux établissements qui existent. Il faut donc les « rentabiliser » en développant cette implantation.

Enfin, cette opération permettra à l'Etat de réaliser des économies substantielles sur les loyers fort élevés que supporte la météorologie nationale à Boulogne et au Bourget pour loger une partie de ses services.

Je souhaite donc que cet amendement soit retiré, à défaut, qu'il soit rejeté.

M. le président. Monsieur Mercieca, maintenez-vous votre amendement ?

M. Paul Mercieca. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V, concernant l'équipement, le logement, l'aménagement du territoire et les transports : IV. - Transports.

(Ces autorisations de programme et ces crédits de paiement sont adoptés.)

M. le président. Sur les crédits du titre V, concernant la justice, le Gouvernement a présenté un amendement, n° 70, ainsi rédigé :

« Majorer les autorisations de programmes de 50 millions de francs et les crédits de paiement de 30 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. D'importants travaux de reconstruction sont nécessaires au centre de détention de Saint-Maur où, vous le savez, des mouvements collectifs ont eu lieu dans la nuit du 12 au 13 novembre et ont ravagé cet établissement.

Il est difficile à l'heure actuelle, car l'instruction technique n'est pas achevée, de disposer d'une évaluation exacte du coût des travaux. Il semble que, selon les premières estima-

tions fort incomplètes, 80 millions de francs soient nécessaires. Mais dans l'attente de l'achèvement de cette instruction, il vous est proposé de prévoir une première tranche de 50 millions de francs en autorisations de programme et de 30 millions de francs en crédits de paiement pour les études et les premiers travaux de remise en état. La difficulté de chiffrer l'opération explique le dépôt tardif de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement. Je dois dire, monsieur le ministre, que j'ai mis une certaine chaleur à le faire repousser.

Au moment où l'on demande aux contribuables français des efforts, alors que la commission des finances, au cours de l'examen du budget de la justice, a cherché à grappiller des crédits, par exemple, pour donner une prime aux magistrats qui luttent contre le terrorisme, alors qu'il manque encore 90 millions pour les créations de postes de magistrat, alors que la justice a besoin de crédits, on nous a demandé de voter des crédits pour loger confortablement 15 000 prisonniers de plus ! Je veux bien que certains s'attendent sur le sort des « pauvres » prisonniers. Mais enfin ces gens-là ont détruit pour 100 millions de francs ! Il faut que l'on sache dans l'univers pénitentiaire qu'ils seront peut-être resserrés et placés dans des conditions qui ne sont pas bonnes. Il ne s'agira pas d'hôtels trois étoiles !

Il y a eu, sur tous les bancs de la commission, une sensation de gêne devant un tel amendement.

Monsieur le ministre, vous êtes, comme nous tous, un élu, et vous savez que nous avons plus souvent à nous occuper des victimes que de ceux qui sont enfermés. Je ne parle pas des assassins dans les quartiers de haute sécurité ; je parle des délinquants qu'on appelle primaires, de ceux qui agressent, brutalisent et volent une personne âgée dont nous devons après nous occuper dans nos mairies, dans nos cantons.

Monsieur le ministre, la commission des finances vous refuse ces 80 millions.

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves, contre l'amendement.

M. Pierre Descaves. Nous sommes bien entendu contre cet amendement. En commission des finances, j'étais intervenu pour appuyer l'argumentation du rapporteur général.

Samedi, à Compiègne, un commerçant a été tué d'un coup de couteau par un immigré. Quand un Français attaque un immigré, on en parle beaucoup dans les journaux ...

M. Michel Polchat. Cela n'a rien à voir !

M. Pierre Descaves. ... mais du cas inverse, on n'en parle jamais ! Moi, je tiens à ce que vous le sachiez. Si cet assassin va en prison, nous tenons à ce qu'il soit détenu de manière sérieuse.

En prenant connaissance des dégâts qui ont été commis par tous ces malfrats, nous avons eu nous aussi le cœur serré, car nous avons pensé que vous demanderiez aux contribuables de payer le laxisme du Gouvernement pour réprimer les exactions. Nous avons demandé le rétablissement de la peine de mort ; on n'a pas voulu.

M. Michel Polchat. Très bien !

M. Pierre Descaves. Nous avons demandé le maintien des quartiers de haute sécurité ; on n'a pas voulu ! Alors, monsieur le ministre, ne venez pas nous demander aujourd'hui de l'argent.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Je suis stupéfait par ce que je viens d'entendre. Pour moi, les assassins sont les assassins, qu'ils soient nés en France, en Navarre ou ailleurs. (« Très bien ! » sur quelques bancs du groupe du R.P.R.)

Le Gouvernement mène une politique de lutte contre l'insécurité et contre le terrorisme sur laquelle un accord général peut, me semble-t-il, se faire si on laisse de côté les positions partisans et polémiques, parce que cette politique est une réussite. (Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

Il est bien évident que pour donner tous ses résultats, cette politique doit être prolongée par une politique du système pénitentiaire, dont les disponibilités en places sont aujourd'hui gravement insuffisantes. Le Gouvernement s'est lancé dans un programme de construction de 15 000 places de prison. Il vous demande aujourd'hui des crédits pour restaurer la prison de Saint-Maur. Placer le débat sur la question de la peine de mort est tout à fait ridicule !

J'insiste donc vivement pour que le Gouvernement puisse disposer de la totalité des moyens qui sont nécessaires à sa politique en matière de sécurité et que, au-delà du fonctionnement de la justice, et pour en faciliter le développement, il dispose des places de prison nécessaires.

Je demande donc à l'Assemblée d'adopter cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 70.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V, concernant la justice.

(Ces autorisations de programme et ces crédits de paiement sont adoptés.)

M. le président. Sur les crédits - autorisations de programme et crédits de paiement - du titre V concernant les autres ministères, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Je mets aux voix successivement, par ministère, ces autorisations de programme et ces crédits de paiement.

(Ces autorisations de programme et ces crédits de paiement sont adoptés.)

M. le président. Sur les crédits - autorisations de programme et crédits de paiement - du titre VI, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Je mets aux voix successivement, par ministère, les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Ces autorisations de programme et ces crédits de paiement sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 et l'état C annexé, modifiés par l'amendement n° 69.

(L'article 5 et l'état C, ainsi modifiés, sont adoptés.)

Après l'article 5

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 71, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Sur les crédits ouverts au ministre de la coopération par la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986) au titre des dépenses en capital des services civils du budget de la coopération (titre VI) sont annulées des autorisations de programme de 40 millions de francs et des crédits de paiement de 40 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Cet amendement qui est la contrepartie de la décision prise pour le centre culturel de Brazzaville, tend à supprimer les crédits initialement prévus au F.A.C. pour les raisons que j'ai expliquées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. J'ai indiqué par anticipation que la commission a adopté cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 71.

(L'amendement est adopté.)

Articles 6 et 7

M. le président. « Art. 6. - Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1987, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 339 000 000 francs et de 2 025 174 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

« Art. 7. - Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1987, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 503 889 000 francs et de 127 889 000 francs. » (Adopté.)

Article 8

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 :

II. - Budgets annexes

« Art. 8. - Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses des budgets annexes, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes totales de 73 460 000 F et de 107 251 000 F ainsi répartis :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Imprimerie nationale.....	»	1 820 000
Journaux officiels.....	»	5 200 000
Légion d'honneur.....	»	991 000
Monnaies et médailles.....	3 460 000	29 240 000
Postes et télécommunications.....	70 000 000	70 000 000
Totaux.....	73 460 000	107 251 000

La parole est à M. Pierre Descaves, inscrit sur l'article.

M. Pierre Descaves. Dans la discussion générale, j'ai dit quelques mots sur les budgets annexes. Le ministre n'a pas eu de voir me répondre. Aussi, je veux entrer un peu plus dans le détail et préciser mes sources.

Première source : l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

L'article 21 est ainsi rédigé. « Les budgets annexes comprennent, d'une part, les recettes et les dépenses d'exploitation, d'autre part, les dépenses d'investissements et les ressources spéciales affectées à ces dépenses. »

L'article 22 dispose : « Les services dotés d'un budget annexe peuvent gérer des fonds d'approvisionnement, d'amortissement, de réserve et de provision. Les fonds d'approvisionnement sont initialement dotés sur les crédits d'investissement du budget général. »

Je vous donne maintenant lecture de l'article 35 : « Le projet annuel de loi de règlement constate le montant définitif des encaissements de recettes des ordonnancements (de dépenses se rapportant à une même année ; le cas échéant, il ratifie les ouvertures de crédits par décrets d'avances et approuve les dépassements de crédits résultant de circonstances de force majeure.

« Il établit le compte de résultat de l'année, qui comprend :

« a) Le déficit ou l'excédent résultant de la différence nette entre les recettes et les dépenses du budget général ;

« b) Les profits et les pertes constatés dans l'exécution des comptes spéciaux ;

« c) Les profits ou les pertes résultant éventuellement de la gestion des opérations de trésorerie... »

Il n'y a rien sur les budgets annexes parce qu'ils font partie des recettes et dépenses du budget général. Je vais d'ailleurs le prouver en me référant au décret du 29 décembre 1982 portant règlement général sur la comptabilité publique dont l'article 139 est ainsi rédigé : « Les comptes de résultats décrivent l'ensemble des profits et des pertes réalisés par l'Etat au cours de chaque gestion. Sont, en conséquence, imputés aux comptes de résultats... les résultats des budgets annexes après déduction, le cas échéant, des affectations aux réserves et des reports à nouveau. »

Monsieur le ministre, j'ai constaté en vérifiant les comptes de la nation, en vérifiant les comptes des budgets annexes que, chaque année, par un jeu d'écritures comptables, vous égalisez les comptes alors que le résultat, notamment pour les P. et T., lorsqu'il est bénéficiaire, doit être affecté au budget de l'Etat. C'est une façon de truquer les comptes et si nous faisons cela dans les comptabilités commerciales, croyez-moi, nous irions rapidement devant le tribunal correctionnel.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

Article 9

M. le président. Je donne lecture de l'article 9 :

« III. - Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale

« Art. 9. - Il est ouvert au ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, au titre des comptes d'affectation spéciale pour 1987, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à 250 000 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

Article 10

M. le président. Je donne lecture de l'article 10 :

B. - AUTRES DISPOSITIONS

« Art. 10. - Est approuvée la répartition suivante de 240 millions de francs de produit supplémentaire attendu de la taxe, dénommée redevance pour droit d'usage, affectée aux organismes du service public de la communication audiovisuelle :

	En millions de francs
« Télédiffusion de France.....	100
« Antenne 2.....	84
« France régions 3.....	56
« Total.....	240

M. Robert-André Vivien, rapporteur général, MM. d'Ornano, de Préaumont, Auberger, Barate, Barnier, Cointat, Dehaine, Delalande, Féron, Jean de Gaulle, Guéna, Leontieff, Mancel, Miossec, Raoult, de Rocca-Serra, Jean-Pierre Roux, Rufenacht, Sourdille, Tranchant, Alphandéry, François d'Aubert, Bouasquet, Bruno Durieux, Fréville, Gander, Griotteray, Jegou, Ligot, Marcellin, Arthur Paecht, Proriol, Rossi, Solason, Trémège et Vasseur ont présenté un amendement, n° 23, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 10 :

« I. - Est approuvée la répartition suivante des 237 millions de francs de produit supplémentaire attendu de la taxe, dénommée redevance pour droit d'usage, affectée aux organismes du secteur public de la communication audiovisuelle :

	En millions de francs
« Radio France.....	15
« Télédiffusion de France.....	82
« Antenne 2.....	84
« France régions 3.....	56
« Total.....	237

« II. - Le produit supplémentaire prévu au paragraphe I est affecté aux comptes de l'exercice 1988 des organismes attributaires à l'exception de la société Radio France. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le président, si vous le permettez, M. le président d'Ornano et M. Préaumont s'exprimeront sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. A la suite des débats qui ont eu lieu à propos de la répartition de la redevance lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1988, la commission des finances a estimé qu'il lui appartenait de reprendre l'initiative pour mieux répartir les ressources en fonction des besoins réels des organismes du service public audiovisuel. Je souhaite donc que le Gouvernement accepte nos propositions.

Il s'agit d'abord de prendre en compte la situation de Radio-France, en particulier de moderniser son outil de production et de réaliser des investissements de sécurité dont un récent attentat a montré la nécessité et l'urgence. L'amende-

ment que nous avons déposé propose l'attribution à Radio-France de 15 millions de francs pour financer ces investissements.

Il s'agit ensuite d'attribuer à T.D.F. 47 millions de francs hors taxes, c'est-à-dire 50 millions de francs toutes taxes comprises, pour ses dépenses de fonctionnement et 35 millions pour ses dépenses d'investissements. L'imputation sur l'exercice 1988 de ces 82 millions de francs hors taxes, c'est-à-dire 85 millions de francs toutes taxes comprises, doit permettre à cette société de présenter un budget prévisionnel équilibré.

Enfin, l'amendement, comme d'ailleurs le texte du Gouvernement, prévoit une dotation supplémentaire pour les dépenses de création des sociétés nationales de télévision : pour Antenne 2, 84 millions hors taxes, c'est-à-dire 90 millions de francs toutes taxes comprises ; pour F.R.3., 56 millions de francs hors taxes, c'est-à-dire 60 millions de francs toutes taxes comprises. Le montant supplémentaire de redevance à répartir, c'est-à-dire 250 millions de francs, est ainsi ramené à 237 millions de francs, étant donné l'incidence de la T.V.A. ; j'apporte cette précision à l'intention de ceux qui ne comprendraient pas ce décalage entre 250 millions et 237 millions.

J'avais déposé un amendement à cet effet et M. de Préaumont en avait déposé un identique. Commissaires U.D.F. et R.P.R. étant d'accord, ces amendements sont devenus celui de la commission.

Je remercie tous nos collègues qui ont bien voulu contribuer à l'établissement de la meilleure répartition possible.

Je remercie le rapporteur général, qui nous a soutenus dans cette affaire, d'avoir bien voulu me laisser expliquer la position de la commission des finances.

Monsieur le ministre, dans une affaire comme celle-là, on voit quelles doivent être les véritables prérogatives du Parlement. C'est vous qui avez déterminé quel serait le supplément de redevance. Je me souviens que l'année dernière, je vous avais demandé de le faire pour 50 millions de façon à changer un peu les répartitions. Vous aviez bien voulu l'accepter. Cette année, c'est vous qui, fort heureusement, en avez pris, et je vous en félicite, l'initiative. Mais s'agissant de la répartition, vous reconnaissez que le Parlement a son mot à dire.

M. Philippe Auberger. Absolument !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Un très large accord s'est instauré en commission des finances. J'espère donc - je le dis avec beaucoup de fermeté - que le Gouvernement voudra bien se ranger à l'avis de la commission des finances. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je répondrai à M. le président de la commission des finances, avec la même fermeté courtoise, que la répartition proposée par le Gouvernement me paraît meilleure que celle suggérée par la commission des finances, et ce pour au moins trois raisons.

La première est liée à la situation de Radio France. Cette société a bénéficié de 22 millions de francs sur les 100 millions de redevance supplémentaire au titre de 1988. Un effort important a donc déjà été fait en faveur de Radio France. J'ajoute que pendant la procédure budgétaire, très soucieux du bon développement de cette société, j'avais été amené à abandonner certaines économies initialement prévues, de manière notamment à permettre l'essor de France Info.

Quant à l'existence d'un programme d'investissement non financé de Radio France pour 1988, pour ma part, je n'en ai pas connaissance.

Voilà donc la première raison pour laquelle cette dotation que vous envisagez de 15 millions de francs destinée à Radio France ne me paraît pas opportune.

Deuxième raison, il n'est pas de bonne gestion de rallonger les crédits de fonctionnement de T.D.F. Dans les répartitions du Gouvernement, il était prévu de favoriser l'investissement de cette société et non pas son fonctionnement. Elle doit se gérer comme une entreprise, faire des économies de gestion et dégager des marges - je crois d'ailleurs que ce sera le cas en 1987. Lui donner un peu plus d'argent pour son train de vie ne me paraît pas aller dans le bon sens.

Enfin, il y a une troisième raison pour laquelle la répartition du Gouvernement me paraît meilleure : il n'est pas raisonnable, à mon avis, de ne pas provisionner une certaine de millions de francs pour le financement futur de TDF 2, car nous n'avons pas à l'heure actuelle l'assurance que les fonds privés annoncés seront réellement versés. Il me paraissait donc tout à fait sage de faire une provision dans ce domaine.

Cela dit, monsieur le président de la commission, dès lors que vous posez le problème en termes de prérogatives du Parlement, dès lors que l'ensemble de la commission des finances et la majorité tout entière, si j'ai bien compris, tiennent beaucoup à cette répartition, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée, tout en persistant à penser que cet amendement est une erreur.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Le groupe socialiste a en effet appuyé la démarche du M. d'Ornano et voté cet amendement en commission.

Nous pensons, en effet, qu'il est indispensable, contrairement à ce que vient de dire M. le ministre délégué, de doter Radio France de crédits d'investissement supplémentaires.

En commission, plusieurs collègues ont fait observer que les régions de montagne - c'est particulièrement le cas de mon département -

M. Philippe Auberger. Il n'y a pas que le vôtre !

M. Christian Pierret. ... reçoivent très mal France-Musique, France-Culture, et les autres stations de Radio France émettant sur la bande F.M.

Il ne s'agit pas d'engraisser Radio France, mais de la muscler afin d'assurer sa présence sur l'ensemble du territoire.

Dans les zones frontalières, il faut recourir aux stations de radio suisses, allemandes, luxembourgeoises ou belges pour écouter des émissions musicales de qualité. Ce n'est pas normal. Le service public doit assurer la même qualité sur la totalité du territoire français. Les auditeurs sont en droit de l'exiger.

Vous avez évoqué, monsieur le ministre, les investissements prévus pour T.D.F. Malheureusement, dans la réponse que vous avez adressée à M. le rapporteur général et qui figure à la page 94 de son rapport, il n'est nullement question des investissements permettant à nos chaînes de radio nationales diffusées en modulation de fréquence d'être reçues correctement sans investissements nouveaux de la part des auditeurs - je veux parler des paraboles réceptrices des émissions par satellite.

Cet amendement, adopté à l'unanimité par la commission des finances, est donc tout à fait nécessaire, et le groupe socialiste le votera.

M. le président. La parole est à M. Jean de Préaumont.

M. Jean de Préaumont. J'avais soumis à la commission des finances un amendement identique à celui de M. d'Ornano. Je n'ai donc rien à ajouter à ses explications.

Au-delà des chiffres qui ont été évoqués, la commission a dégagé une méthode qui pourrait être d'application plus générale : la redevance devrait être attribuée en priorité aux sociétés de programme, tandis que les sociétés prestataires de services devraient financer leurs dépenses de fonctionnement sur une base contractuelle et leurs investissements, dès lors que leur situation de trésorerie et l'état du marché le permettent, par le recours à l'emprunt. Il y a une règle à laquelle il faudrait se tenir, sous réserve, bien sûr, des modulations qu'imposeraient les circonstances.

En outre, la commission a voulu défendre le droit que la loi de 1986 donne à notre assemblée de se prononcer sur la répartition de la redevance, par l'intermédiaire du rapporteur spécial et de la commission des finances qui lui font des propositions. Chacun sait combien cette commission est attentive à ce que la répartition ne se fasse pas toutes taxes comprises, sans que l'on puisse distinguer entre les crédits d'équipement et les crédits de fonctionnement.

Par ailleurs, en ce qui concerne T.D.F., les informations données par le ministre à la commission ne faisaient état que d'un retard de factures de 250 millions de francs. Par conséquent, passer de la somme que nous proposons à 100 millions, ne changerait pas fondamentalement la situation, alors qu'un budget d'investissement de 15 millions est essentiel pour Radio France, qui, je me permets de le dire, n'a pas bénéficié d'efforts démesurés. N'oublions pas les gels de

postes qui lui ont été imposés, en particulier huit postes concernant les chorales et les orchestres. Est-il facile, pour une société de programmation, de décider s'il faut supprimer le hautbois, la flûte ou le violon dans un orchestre ? (*Sauvires*.) Nous avons déjà imposé à Radio France un budget de fonctionnement étié. Raison de plus pour faire justice à sa demande concernant le budget d'investissement.

Enfin, au nom de la commission des finances, je voudrais exprimer une certaine incertitude quant au produit de la privatisation de T.F. 1.

Répondant au questionnaire qu'au nom de la commission des finances j'avais eu l'honneur de vous soumettre, monsieur le ministre, vous m'avez indiqué que les 10 p. 100 du produit de la privatisation de T.F. 1 étaient répartis de la façon suivante : 200 millions de francs pour Antenne 2, 100 millions de francs pour F.R.3 et 50 millions de francs pour la S.F.P., les modalités d'affectation des 100 millions de francs prévus pour le soutien de la création audiovisuelle restant à l'étude.

Or, selon le document relatif aux comptes spéciaux du Trésor qui est annexé au rapport de M. Neuwirth, au Sénat, la répartition serait la suivante : 225 millions pour la S.F.P., 225 millions pour Antenne 2, F.R.3 et l'institut de financement du cinéma et de l'industrie audiovisuelle.

Quelle sera donc la véritable répartition du produit de la privatisation de T.F. 1 ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Les chiffres qui figurent dans le rapport de M. Neuwirth ne sont pas exacts du fait d'une erreur de transmission. Je ne peux cependant pas encore vous donner la ventilation définitive du produit de la privatisation : je la communiquerai au rapporteur en temps utile.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 10.

Article 11

M. le président. « Art. 11. - Sont ratifiés les crédits ouverts par les décrets d'avance n° 87-220 du 31 mars 1987, n° 87-609 du 31 juillet 1987 et n° 87-784 du 28 septembre 1987. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(*L'article 11 est adopté.*)

Avant l'article 12

M. le président. Je donne lecture des intitulés avant l'article 12 :

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

« A. - MESURES CONCERNANT LA FISCALITE

MM. Goux, Christian Pierret, Douyère, Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Roger-Machart, Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli, ont présenté un amendement, n° 76, ainsi rédigé :

« Avant l'article 12, insérer l'article suivant :

« I. - A compter du 1^{er} janvier 1988, à l'article 790 A du code général des impôts, à la somme : " 30 000 francs " est substituée la somme : " 100 000 francs ".

« II. - A compter du 1^{er} janvier 1988, dans le même article, aux mots : " à l'ensemble du personnel " sont substitués les mots : " à des salariés ".

« III. - A compter du 1^{er} janvier 1988, les dispositions de l'article 790 A sont étendues aux entreprises individuelles ; en conséquence, dans le même article, les mots : " de titres " sont supprimés.

« IV. - L'article 777 du code général des impôts est ainsi complété : " A compter du 1^{er} janvier 1988, bénéficient du tarif des droits applicables en ligne directe mentionnés dans le présent article les donations d'entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou artisanales au profit de tiers, personnes physiques ".

« Cette disposition est soumise à un agrément donné dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

« V. - A compter du 1^{er} janvier 1988, les tarifs du droit de timbre sur les contrats de transport prévus aux articles 925, 927, 928, 935, 938 du code général des impôts sont relevés à due concurrence. »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. L'article 790 A du code général des impôts prévoit un abattement de 30 000 francs par part sur la perception des droits de mutation à titre gratuit exigibles sur les donations de titres consenties à l'ensemble du personnel d'une entreprise. Le bénéfice de cet abattement est subordonné à l'agrément préalable du ministre de l'économie et des finances.

Nous souhaitons faciliter la transmission des entreprises à titre gratuit pour que le mouvement qui se dessine et dont les hebdomadaires et les revues économiques se font régulièrement l'écho puisse être encore amplifié. C'est pourquoi nous proposons de porter l'abattement de 30 000 francs à 100 000 francs par part et de remplacer dans le même article 790 A les mots « à l'ensemble du personnel » par les mots « à des salariés ». Nous souhaitons, en effet, que le processus ne soit pas bloqué si la transmission ne s'effectue pas en faveur de l'ensemble du personnel et qu'un groupe de salariés désireux de reprendre l'entreprise bénéficie de l'abattement.

De même, pour ne pas limiter le système aux seules sociétés, nous proposons de supprimer le terme « titres » dans l'article 790 A, afin de permettre aux entreprises individuelles de bénéficier aussi de dispositions favorables.

Enfin, comme c'est déjà le cas dans le droit positif, l'agrément serait donné par le ministre de l'économie dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Notre amendement, qui est gagé par une augmentation des tarifs du droit de timbre sur les contrats de transport, devrait recueillir une large majorité, car il reprend des propositions formulées au cours des dernières années et par des parlementaires et par le Gouvernement actuel, et qui toutes étaient destinées à favoriser la reprise des entreprises par les salariés, soit sous la forme du R.E.S., soit sous celle que je viens de décrire rapidement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Cet amendement propose d'étendre à des tiers, en matière de transmission d'entreprises, le régime de mutation qui est actuellement réservé aux héritiers en ligne directe.

Il ne me paraît pas opportun de modifier certaines dispositions du code civil à l'occasion de cette loi de finances rectificative. En outre, le coût d'une telle mesure ne serait pas négligeable.

La commission a donc repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le dispositif que le groupe socialiste se propose d'améliorer ne me paraît pas améliorable. Il ne fonctionne d'ailleurs pas. C'est la raison pour laquelle nous avons porté notre effort sur de nouvelles formules.

C'est ainsi que nous avons amélioré, en le simplifiant, le dispositif de la reprise des entreprises par les salariés. D'autre part, le projet de loi relatif au développement et à la transmission des entreprises, que l'Assemblée nationale a adopté récemment, permet d'appeler à concourir à une donation-partage d'autres personnes que les héritiers.

Enfin, il ne me paraît pas envisageable de dissocier les règles fiscales des règles du code civil en matière de succession. Leur harmonie donne sa cohérence à cette partie de notre fiscalité.

J'ajoute que le gage, compte tenu des relèvements précédemment intervenus, est tout à fait inopportun.

Je demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 76.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Anciant, Balligand, Bapt, Béche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Roger-Machart, Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 77, ainsi rédigé :

« Avant l'article 12, insérer l'article suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1988, les articles 885 A à 885 X, 1723 *ter* OOA, 1723 *ter* OOB et 1727 A du code général des impôts sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986). »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. J'ai dit tout à l'heure que sur la proposition du gouvernement de l'époque, le groupe socialiste avait manifesté son sens de la solidarité nationale en gageant une partie des mesures relatives à la lutte contre la pauvreté et la précarité par la création d'une tranche supérieure de l'impôt sur les grandes fortunes.

Nous pensons, monsieur le ministre, que la justice sociale et la justice fiscale, qui sont indispensables quand un effort est demandé à la nation, ne peuvent aller sans le rétablissement de cet impôt.

Certes, nous savons bien que cet impôt demande à être adapté et notre groupe étudie actuellement les mesures à prendre pour le simplifier et le rendre plus proche des formules qui existent notamment en Suisse, en Allemagne fédérale et dans certains Etats américains. Nous souhaitons en élargir l'assiette et en abaisser le taux. Mais, dans l'immédiat, pour bien marquer politiquement les orientations qui sont celles du groupe socialiste, nous proposons de le rétablir tel qu'il était avant le 11 juillet 1986, date de l'adoption du collectif budgétaire qui l'a supprimé.

M. Guy Bêche. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Messieurs les socialistes, vous auriez dû tirer tous les enseignements de votre passage au gouvernement. Certes, vous en avez tiré beaucoup. Je rappelais ainsi hier à M. Joxe, en répondant à sa motion de renvoi, les propos que vous teniez avant 1981 sur le chômage et sur le logement. Vous promettiez de construire 500 000 logements par an ; vous n'avez même pas atteint les 300 000.

Quant à votre impôt sur les prétendues grandes fortunes, qui était en réalité un impôt sur le capital, ce fut un échec total. Outre qu'il a très peu rapporté, il a provoqué une véritable cassure économique dans certains domaines. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles la construction de logements s'est effondrée. En effet, un cadre moyen qui achetait son appartement, alors qu'il possédait par ailleurs un petit portefeuille de valeurs mobilières, tombait sous le coup de l'impôt sur les grandes fortunes.

Je sais bien que lorsque 200 000 personnes sur 21 millions d'actifs paient un impôt, 20,8 millions de personnes le trouvent excellent. En fait de démagogie, on ne peut pas faire mieux !

M. Guy Bêche. La démagogie ?

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Vous devriez tout de même prendre en compte les conséquences économiques de votre politique à courte vue.

La commission des finances a naturellement rejeté cet amendement comme le fera, je le pense, l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. L'impôt sur les grandes fortunes, qui tourne à l'obsession pour le groupe socialiste, était un mauvais impôt pour des raisons économiques. M. le président d'Ornano vient de le rappeler. J'ajouterai que c'était un impôt d'une injustice criante !

M. Guy Bêche. Il existe dans beaucoup d'autres pays !

M. le ministre chargé du budget. D'abord, parce qu'il frappait certains biens et pas les autres - on s'est toujours demandé pourquoi - et ensuite parce qu'il ne frappait pas les

vraies grandes fortunes comme vient de le dire d'ailleurs M. d'Ornano, ni les vrais riches, si je peux utiliser ce terme, et je vais vous donner un chiffre, que je puise dans le rapport du conseil national des impôts : 7 p. 100 seulement des redevables de l'impôt sur les grandes fortunes étaient imposés au taux marginal de l'impôt sur le revenu.

En réalité, c'était un impôt qui pénalisait les fortunes moyennes et essentiellement les fortunes immobilières. C'était en fait les propriétaires de biens immobiliers familiaux qui, le plupart du temps d'ailleurs, n'avaient pas les moyens en revenus de le payer, que vous pénalisiez. Voilà l'absurdité à laquelle vous êtes parvenus et, si vous réfléchissiez un petit peu, monsieur Pierret, et si vous ne vouliez pas en faire une pure affaire de démagogie partisane, vous renoncerez à cette idée, comme toutes les instances compétentes, et en particulier le conseil national des impôts, vous ont invités à le faire.

M. Guy Bêche. Démagogie !

M. le président. La parole est M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. M. le ministre délégué semble ne pas savoir qui sont les vrais riches !

M. Pierre Descaves. Fabius !

M. Christian Pierret. Le groupe socialiste, quant à lui, sait qui sont les vrais pauvres et où ils se situent.

M. Michel Colntet. Bien sûr, c'est lui qui les a faits !

M. Christian Pierret. Par ailleurs, M. le ministre délégué nous a habitués, tout au long des discussions budgétaires, à un certain nombre de paradoxes, et le dernier concerne l'impôt sur les grandes fortunes...

M. Pierre Meuger. C'est un scandale !

M. Christian Pierret. ... qui serait le comble de l'injustice.

M. le ministre chargé du budget. Eh oui !

M. Christian Pierret. Monsieur le ministre délégué, un peu de retenue, ou un peu moins d'humour noir, plus exactement !

M. Pierre Meuger. Un peu d'honnêteté, monsieur Pierret !

M. Christian Pierret. Car si l'impôt sur les grandes fortunes est le comble de l'injustice...

M. le ministre chargé du budget. C'est la vérité !

M. Christian Pierret. ... nous pourrions ensemble examiner un certain nombre de dispositions fiscales dont vous avez été l'initiateur depuis le mois de mars 1986 et qui, elles, sont porteuses d'injustices.

M. Guy Bêche. Très bien !

M. Pierre Meuger. Qu'avez-vous fait ? Des faveurs pour vos copains !

M. Christian Pierret. Vous feignez d'ignorer que cet impôt a rapporté 5 milliards de francs en régime de croisière.

M. le ministre chargé du budget. Non ! 4 milliards ! Votre chiffre est faux à 20 p. 100. C'est beaucoup !

M. Christian Pierret. Entre 4,5 et 5 milliards de francs ! Je maintiens mon chiffre.

Vous tirez ensuite des larmes de crocodile chez un certain nombre de membres de la majorité et pleurez sur le sort des contribuables qui étaient astreints à payer l'impôt sur les grandes fortunes. Rappelons que, sur 24 millions de contribuables, seuls 120 000 contribuables, possesseurs des patrimoines les plus élevés, devaient payer l'impôt sur les grandes fortunes.

M. Guy Bêche. Tout à fait !

M. Christian Pierret. Vous négligez, ensuite, le fait que, dans mon intervention concernant cet amendement, j'ai bien pris soin de préciser que cet impôt devait faire, à mon avis, l'objet d'un certain nombre de modifications techniques portant sur son assiette et sur son taux, modifications qui permettraient, si elles étaient adoptées - et nous les proposerons - de rapprocher l'impôt sur le patrimoine des impôts comparables dans les autres pays européens et dans tous les autres pays développés.

M. Guy Bêche. Tout à fait !

M. Christian Pierret. Vous m'obligez, monsieur le ministre délégué à rappeler, par exemple, qu'en Allemagne fédérale - pays souvent cité comme référence - et parfois à juste titre, par vous-même notamment, l'impôt équivalent à la taxe professionnelle est assis partiellement sur le capital des entreprises. Par conséquent, et ceci sera ma réponse à M. le président de la commission des finances, l'impôt sur les grandes fortunes n'a pas entraîné de « cassure » de l'économie comme vous le prétendez, car ce serait oublier que l'outil de travail en était exclu, ce serait oublier les expériences étrangères, ce serait oublier, enfin, en ce qui concerne l'immobilier - puisque c'était là votre deuxième argument - que ceux qui ne possédaient qu'une résidence principale et une résidence secondaire étaient exonérés par le jeu de l'abattement à la base qui était pratiqué.

Tous les arguments qui sont évoqués avec force démagogie politique par les tenants de la majorité, par ceux qui nous disent que cet impôt est injuste, par ceux qui ne veulent pas le rétablir, sont en fait des arguments politiques qui montrent où sont leurs soutiens, où sont leurs bases politiques et ce débat, par conséquent, éclairera parfaitement sur ce que le Gouvernement et sa majorité, et notamment M. Chirac, souhaitent faire pour l'avenir du pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. La passion que M. Pierret met dans ce débat prouve bien qu'il se sent de moins en moins assuré de sa thèse sur l'impôt sur les grandes fortunes *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste)...*

M. Alain Vivien. Ce n'est pas de la démagogie ça ?

M. le ministre chargé du budget ...et c'est déjà un progrès méthodologique très important que d'avoir contraint le parti socialiste à commencer à essayer de s'expliquer.

Je vous dirai sans passion aucune qu'entre 1981 et 1985, monsieur Pierret, vous le savez fort bien, vous avez accru les inégalités : les plus riches sont devenus plus riches, et ce sont les fortunes moyennes qui ont trinqué, ne serait-ce que par l'effondrement de 30 p. 100 en valeur réelle des biens fonciers et immobiliers. Voilà la prétendue politique de justice sociale que vous avez menée ; vous avez régressé dans la voie de l'égalité. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Guy Bêche. Des mots !

M. Alain Vivien. Incroyable ! Démagogie permanente !

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant, contre l'amendement.

M. Georges Tranchant. Monsieur Pierret, lorsque vous avez établi cet impôt sur le patrimoine, j'étais de ceux qui s'étaient élevés contre la pratique qui était la vôtre. Pour quelle raison ?

M. Alain Vivien. Parce que vous risquiez de payer !

M. Georges Tranchant. Pourquoi, subitement, vous avez exonéré les objets d'art, c'est-à-dire les tableaux, les objets de grande valeur ? Tous ceux qui avaient la chance d'avoir des objets d'art ou qui avaient organisé le transfert de leur patrimoine...

M. Guy Bêche. En Suisse, par exemple !

M. Georges Tranchant. ...sur ces objets d'art ont gagné des fortunes nettes d'impôt.

Pourquoi, monsieur Pierret, avez-vous accablé les gérants minoritaires de S.A.R.L. qui payaient l'impôt sur le capital, lorsqu'ils y étaient assujettis, sur des parts sociales minoritaires, dans des entreprises qui ne pouvaient pas distribuer de dividendes ? C'était cela votre justice, monsieur Pierret ? C'était cela votre façon socialiste d'imposer tous les patrimoines ?

Ou vous imposiez tous les patrimoines, y compris les objets d'art, y compris les tableaux - et je ne nommerai personne -, ou vous ne taxiez pas des gérants minoritaires de petites entreprises comme vous l'avez fait !

C'est cela votre justice socialiste, et pas autre chose ! C'est tout à l'honneur de la majorité d'avoir supprimé cet impôt inéquitable, non seulement pour les particuliers, mais pour l'économie nationale. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Christian Pierret. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Vous avez déjà répondu au Gouvernement, monsieur Pierret.

M. Christian Pierret. Ce n'est pas pour répondre, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 77. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. Christian Pierret. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret, pour un rappel au règlement.

M. Christian Pierret. Monsieur le président, la violence des propos qui ont été tenus à propos de l'impôt sur les grandes fortunes par M. Tranchant et ses collègues du R.P.R. ne laisse pas de nous surprendre.

Afin de permettre à M. Tranchant et à ses collègues de se ressaisir et de ne plus dire de contre vérités tout à fait évidentes et tout à fait partiales, le groupe socialiste demande cinq minutes de suspension de séance.

M. René Béguet. La punition !

M. Pierre Mauger. Dégonflé !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue. *(La séance, suspendue à onze heures trente-cinq, est reprise à onze heures cinquante.)*

M. le président. La séance est reprise. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 58 rectifié, ainsi rédigé :

« Avant l'article 12, insérer l'article suivant :

« Les troisième et quatrième alinéas de l'article 1600 du code général des impôts sont remplacés par l'alinéa suivant :

« L'assemblée générale de chaque chambre de commerce et d'industrie fixe annuellement le montant de la taxe additionnelle à la taxe professionnelle pour frais de chambres de commerce et d'industrie. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. J'ai déjà évoqué cet amendement hier dans la présentation générale que j'ai faite de la loi de finances rectificative. Il s'agit de donner aux chambres de commerce et d'industrie la liberté de fixer chaque année le montant de l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle qui est perçue à leur profit.

Cette année, et ce sera encore le cas en 1988, nous avons œuvré, en concertation avec les chambres de commerce, pour modérer l'évolution de leurs dépenses et la croissance de l'I.A.T.P., et des engagements ont été pris pour poursuivre dans cette voie. Voilà pourquoi il nous semble maintenant possible de passer d'un système de contrôle administratif à un système fondé sur la confiance dans les organisations consulaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Quand la commission a repoussé cet amendement - et j'en suis en partie responsable - elle entendait manifester un geste de mauvaise humeur. Comme l'a indiqué M. le président d'Ornano tout à l'heure, c'est par un article paru dans *Les Echos* que nous avons appris que les chambres de commerce et d'industrie auraient bientôt la responsabilité de fixer le montant de l'I.A.T.P. Or, nous sommes nombreux à penser qu'il revenait à la commission des finances, et non à un journal, aussi distingué soit-il, d'informer l'Assemblée.

Je voudrais cependant faire observer, sans entrer dans l'analyse très complète de cet amendement que j'ai faite devant la commission, que la disposition qui nous est proposée ne m'apparaît, pas plus que celle à laquelle elle doit succéder, en parfaite conformité avec les principes constitutionnels qui régissent la fixation du taux de l'impôt.

Mes chers collègues, je ne puis, parlant au nom de la commission, vous demander d'adopter cet amendement puisque je viens d'expliquer pourquoi elle l'avait repoussé. Mais, à titre personnel, j'estime que maintenant, après avoir entendu les explications de M. le ministre, nous pouvons le voter.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret, contre l'amendement.

M. Christian Pierret. Monsieur le président, le groupe socialiste s'opposera à cet amendement pour une raison de procédure et pour une raison de fond.

La raison de procédure a été soulignée à fort juste titre ce matin avec une grande clarté par le président d'Ornano et vient d'être rappelée à l'instant par le rapporteur général, M. Robert-André Vivien. En effet, il n'est pas convenable à l'égard de la commission des finances et de l'Assemblée nationale de soumettre un amendement de cette portée à notre réflexion en fin de soirée, alors même que le débat est déjà commencé. Il est encore moins convenable de procéder de la sorte après - je dis bien après - que la presse quotidienne ait annoncé le matin même la teneur de la disposition nouvelle que le Gouvernement souhaite faire adopter par le Parlement.

En fait, la pratique gouvernementale est aujourd'hui de ne réserver à la représentation nationale qu'un rôle second puisque les députés ne sont informés qu'après coup des modifications législatives que le Gouvernement souhaite mettre en œuvre. Nous n'avons plus la primauté de la modification de la loi. Cela est d'une extrême gravité ! Comme, en outre, cet amendement déposé subrepticement porte sur 2,7 milliards de francs, soit près de 4 p. 100 des 72 milliards versés par les entreprises aux collectivités locales, je pense que l'ensemble de nos collègues conviendra avec le groupe socialiste qu'il s'agit là d'une procédure radicalement inacceptable et contre laquelle nous nous devons d'élever la plus vive protestation !

Quant au fond, nous ne voyons pas les raisons pour lesquelles, étant donné l'importance des masses financières en jeu, ce ne serait plus à la loi de fixer l'I.A.T.P. : les chambres de commerce et d'industrie sont-elles des établissements publics ?

Nous sommes certes pour la nécessaire autonomie d'action des chambres de commerce et d'industrie dans les domaines qui sont de leur ressort, car ce sont elles qui les connaissent le mieux. Elles doivent gérer librement leur action dans les domaines de la formation, de la construction, de l'information aux entreprises et de la dynamique des entreprises. Mais nous ne voyons pas les raisons pour lesquelles il y aurait des taux de contribution différents, selon que les entreprises se trouvent à Marseille, à Lyon, à Strasbourg ou à Brest. D'ailleurs, l'exposé des motifs du Gouvernement n'avance aucune raison valable à cela, si ce n'est le vague thème de l'autonomie, qui n'est pas une justification suffisante.

De plus, la hausse des taux de contribution des entreprises à l'impôt additionnel à la taxe professionnelle là où il n'y a pas de concurrence mais un monopole de fait des chambres de commerce et d'industrie nous paraît aller à l'encontre de la nécessaire souplesse qui elle n'est assurée - et ce n'est pas un paradoxe - que lorsque le taux de l'I.A.T.P. est unique.

M. Pierre Mauger. Ridicule !

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. Au nom du groupe du R.P.R., je demande un scrutin public sur cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 58 rectifié.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	546
Nombre de suffrages exprimés	511
Majorité absolue des suffrages exprimés :	256
Pour l'adoption	290
Contre	221

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Vadepiet, Anciant, Balligand, Bapt, Bêche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, M^{me} Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 78, ainsi rédigé :

« Avant l'article 12, insérer l'article suivant :

« I - 1. Dans le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts, après les mots : " Soit faire varier ", sont insérés les mots : " à la hausse ".

« 2. Le même alinéa est complété par la phrase suivante : " Toutefois une telle disposition n'est pas applicable si le taux d'une des quatre taxes est inférieur au taux constaté pour cette même taxe au niveau national ".

« II - 1. Dans le troisième alinéa du paragraphe I du même article, après les mots : " Faire varier librement ", sont insérés les mots : " à la hausse ".

« 2. Le même alinéa est complété par la phrase suivante : " Toutefois cette disposition n'est pas applicable si le taux de la taxe professionnelle est inférieur au taux moyen national ".

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Nous avions déjà présenté cet amendement lors de la discussion de la loi de finances initiale pour 1988. J'avais rappelé à l'époque, ce qui me permettra d'être bref aujourd'hui, que nous souhaitions tirer toutes les conséquences de l'accroissement des libertés des collectivités locales et que nous voulions que la décentralisation aille à son terme.

Nous avions en effet adopté, en 1982, des dispositions limitatives sur lesquelles il serait bon de revenir. Selon le mot d'un de nos collègues de l'époque, ces dispositions avaient en effet tendance à « corseter » quelque peu les collectivités locales dans la fixation des taux des impôts locaux. Cet amendement a donc pour but de revenir, puisque nous sommes dans une nouvelle étape de la décentralisation, sur ces dispositions restrictives à l'égard des collectivités locales et de supprimer l'impossibilité de majorer librement de manière conjointe les taux des quatre impôts locaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a repoussé l'amendement. En effet, sans en avoir l'air, l'amendement de M. Pierret et de ses collègues modifie profondément la limite de variation des taux, notamment dans le paragraphe I. Le raisonnement *a contrario* qui a été tenu par M. Pierret et ses collègues aboutit en réalité à supprimer le lien entre les taxes sous un certain niveau, ce qui est contraire au principe adopté en 1982. Le système proposé par M. Pierret aboutirait sans nul doute à des phénomènes de rattrapage de taxe professionnelle, sans avoir à rattraper à due concurrence la taxe d'habitation.

Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Rejet également.

J'ajoute que le Sénat a adopté, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1988, un amendement présenté par M. Diligent qui ouvre, avec de grandes précautions, certaines possibilités d'assouplissement du lien entre la taxe professionnelle et la taxe d'habitation à la baisse. Cette baisse peut intervenir si le taux de la taxe d'habitation est supérieur de dix points à la moyenne nationale et si celui de la taxe professionnelle est lui-même inférieur de cinq points à la

moyenne nationale. Ce dispositif permet donc de régler les cas les plus difficiles et les plus aberrants. Je pense qu'il n'est ni utile ni opportun d'aller au-delà.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Il apparaît, après les explications fournies par M. le ministre et M. le rapporteur général, que notre amendement est deux fois plus justifié. Selon M. le rapporteur général, l'adoption de notre amendement conduirait à un rattrapage de la taxe professionnelle dans certaines communes.

Je me permets de vous dire très amicalement, monsieur Vivien, que c'est faire là l'aveu que; à vos yeux, les collectivités locales ne sont pas majeures. En effet, votre argumentation revient à affirmer de la manière la plus éclatante que les collectivités locales ne sont pas suffisamment responsables pour s'abstenir de voter des taux de taxe professionnelle très élevés qui dissuaderaient les entreprises soit de s'installer, soit de développer correctement leurs activités.

Pour nous, au contraire, la philosophie profonde et la logique de la décentralisation veulent que les collectivités locales soient libres de fixer leurs taux. Je conviens avec vous, devant par là sans doute une argumentation que vous pourriez m'opposer, monsieur Vivien, que nous n'avions franchi que certaines étapes dans ce sens entre 1981 et 1986. Mais reconnaissez avec moi, monsieur le rapporteur général, vous qui êtes maire d'une grande ville, que les collectivités locales sont suffisamment sages et au fait du développement des entreprises et de l'économie dans leur ressort territorial pour ne pas voter des taux abusifs qui dissuaderaient l'activité économique.

Notre amendement se justifie donc pleinement et, bien entendu, nous le maintenons. Nous demandons d'ailleurs un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je ne peux pas laisser M. Pierret interpréter mes propos. Je ne mets pas en doute votre sincérité, monsieur Pierret, mais l'expérience a montré que si certains maires sont prudents - que ce soit M. Royer ou plus modestement moi-même -, d'autres le sont moins et n'ont peut-être pas les moyens de contrôle appropriés.

Le paragraphe I de votre amendement dispose que lorsque les taux communaux pour chacune des quatre taxes sont supérieurs à la moyenne nationale, on ne peut les augmenter que dans une même proportion, « sauf » si le taux de l'une de ces quatre taxes est inférieur au taux moyen national. *A contrario*, cela signifie, monsieur Pierret, qu'il n'y a plus de lien entre ces taux dès lors que le taux moyen de l'une des quatre taxes est inférieur au taux moyen national et donc que l'on peut faire varier ces taux sans respecter la même proportion.

Je constate d'ailleurs que c'est la même logique qui vous anime dans le paragraphe II de l'amendement. En effet, si le taux de la taxe professionnelle est inférieur au taux moyen national, le lien est supprimé.

Comme je l'ai dit très brièvement en donnant l'avis de la commission sur cet amendement, la disposition proposée par M. Pierret revient en réalité à supprimer tout lien, dès lors que l'une des quatre taxes est inférieure à la moyenne nationale, ce qui est contraire au principe adopté en 1982.

M. Christian Pierret. Je l'ai dit !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Vous l'avez certes reconnu, mais votre système aboutirait sans nul doute - toutefois, je n'ai pas prétendu que ce serait une certitude ou une généralité - à des phénomènes de rattrapage de taxe professionnelle sans avoir à rattraper à due concurrence la taxe d'habitation. A cet égard, monsieur Pierret, demandez à vos collègues à qui cette ressource fait défaut, ce qu'ils pensent de votre proposition.

C'est la raison pour laquelle je confirme à l'Assemblée que la commission des finances a repoussé l'amendement et je lui demande de faire de même.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 78.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Falais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	572
Nombre de suffrages exprimés	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	247
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Christian Pierret, Goux, Josselin, Vadepier, Anciant, Balligand, Bapt, Bêche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 79, ainsi rédigé :

« Avant l'article 12, insérer l'article suivant :

« I. - Le premier alinéa du 1 de l'article 1648 A du code général des impôts est ainsi rédigé : " Lorsque dans une commune le total des bases d'imposition à la taxe professionnelle, divisé par le nombre d'habitants, excède deux fois la moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant constatée au niveau national, il est perçu directement, au profit du fonds départemental de la taxe professionnelle, un prélèvement égal au produit du montant des bases excédentaires par le taux en vigueur dans la commune. "

« II. - Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux syndicats d'agglomérations nouvelles définies au 1609 *nonies* B.

« III - Les dates et les conditions d'entrée en vigueur des dispositions du présent article seront fixées par décret pris en Conseil d'Etat au vu d'un rapport que le Gouvernement présentera au Parlement avant le 1^{er} juin 1988.

« Ce rapport, établi sur la base des résultats des simulations détaillées faites en grandeur réelle, exposera les conséquences de ces dispositions pour l'ensemble des collectivités locales concernées. »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Là encore, il s'agit d'aller dans le sens voulu par la décentralisation. Nous avons déjà présenté cet amendement lors de la discussion de la loi de finances initiale pour 1988. Il concerne le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. Nous souhaitons que lorsque, dans une commune, le total des bases d'imposition à la taxe professionnelle, divisé par le nombre d'habitants de cette commune, excède le double de la moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant constatée au niveau national - c'est-à-dire lorsque la taxe professionnelle est très élevée - il soit perçu directement, au profit du fonds de péréquation de la taxe professionnelle, un prélèvement égal au produit du montant des bases excédentaires de taxe professionnelle par le taux en vigueur dans la commune.

Cela permettrait une égalité supplémentaire entre les communes, de mieux répartir cet impôt difficile, et par bien des aspects absurde, qu'est la taxe professionnelle, et d'attendre la réforme des impôts locaux, en particulier celle de la taxe professionnelle, que l'ensemble des groupes appellent de leurs vœux.

Je voudrais à cet égard demander à M. le ministre délégué si les travaux du petit groupe de travail qu'il a nommé il y a quelques mois ont avancé. Peut-il d'ores et déjà indiquer en primeur - pour une fois - à la représentation nationale les grandes lignes des réformes proposées pour les impositions locales, en particulier pour la taxe professionnelle. Quelles réflexions lui inspirent-elles ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement. Je vous l'ai déjà dit, monsieur Pierret : vous risquez d'entraîner des effets de transfert

incontrôlables. Par ailleurs, vous modifiez les ressources de péréquation et vous ne prenez pas en compte la répartition du produit par le fonds. En effet, actuellement, les ressources du fonds sont réparties entre les communes à faible potentiel fiscal et celles qui sont voisines de l'établissement exceptionnel. Je ne dis pas que le système est parfait mais il est au moins cohérent. Si cet amendement était adopté, la répartition n'aurait plus beaucoup de sens. Que répondez-vous à cela, monsieur Pierret ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Même avis que M. le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Je rappelle très courtoisement à M. le ministre délégué que je lui ai posé une question sur l'état d'avancement de la réflexion du groupe de travail constitué pour étudier une réforme éventuelle des impôts locaux.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. J'apprécie comme tout le monde les interventions de M. Pierret ; elles sont fort nombreuses, fort longues et fort répétitives. Il ne se formalisera donc pas si je ne lui réponds pas point par point. Le Premier ministre a répondu à la tribune de l'Assemblée nationale, il y a trois jours, sur ce sujet !

M. Yves Tavernier. Toujours aussi courtois !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Bonnemaison, Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 80, ainsi rédigé :

« Avant l'article 12, insérer l'article suivant :

« L'article 1649 *ter* F du code général des impôts est rétabli dans le texte suivant :

« Tout règlement d'un montant supérieur à 10 000 F en paiement d'un bien ou d'un service ou supérieur à 200 F pour un bien usagé, doit être opéré soit par chèque répondant aux caractéristiques de barrement d'avance et de non-transmissibilité par voie d'endossement mentionnées à l'article L. 96 du livre des procédures fiscales, soit par virement bancaire ou postal, soit par carte de paiement ou de crédit. »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. L'année dernière, lors de la discussion de la loi de finances rectificative, cédant aux emportements de sa majorité, M. le ministre délégué a accepté la suppression de l'obligation de paiement par chèque lorsque les paiements excèdent dix mille francs. Cette suppression avait été proposée par un amendement de notre collègue M. Tranchant au nom du groupe du R.P.R. Nous souhaitons revenir sur cette disposition, que nous considérons comme très grave. L'obligation de paiement par chèque était en effet considérée par l'administration fiscale comme l'un des moyens les plus solides pour lutter contre la fraude fiscale. M. Tranchant l'avait d'ailleurs reconnu le 18 novembre 1983, lors de l'examen par l'Assemblée nationale du projet de loi de finances pour 1984, et je renvoie sur ce point au *Journal officiel*.

En réponse aux objections qui ont été formulées alors, je tiens à rappeler que les activités touristiques n'étaient pas freinées par cette mesure, qui ne concernait pas les étrangers. L'ensemble des groupes avaient estimé que nous faisons un pas très important pour clarifier les relations entre commerçants et faire régresser significativement la fraude. La palme revient sans doute à M. le ministre délégué, qui nous a habitués par ses réponses à ce genre de paradoxe. Il a en effet déclaré le 22 mai dernier : « Cette obligation constituait un obstacle à la lutte contre les chèques sans provision et les chèques volés » ! *Sic* ! Voici un nouveau paradoxe Juppé, que je me plais à souligner au nom du groupe socialiste, car, si

l'on suivait le ministre, les voleurs de chèques et les habitués des chèques en bois, qui ne sont plus obligés à régler par chèque, en viendraient à payer en liquide.

Monsieur le ministre, vous avez une nouvelle fois montré, par la manière dont vous traitez les amendements du groupe socialiste, sans même daigner répondre, le mépris dans lequel vous tenez une grande partie de cette assemblée, à laquelle vous déniez le droit d'être informée. Vous démontrez en outre, pratiquement à chaque amendement, que vous négligez les propositions qui ne viennent pas de votre majorité.

Le groupe socialiste en est très conscient. Nous savons ce que cela recouvre, comme orientation politique et comme conception de la démocratie.

M. Jacques Roger-Machart. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement. D'autres que moi pourront développer les motifs qui l'ont conduite à le faire.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Schenardi.

M. Jean-Pierre Schenardi. Je ne m'étonne pas de l'esprit moralisateur de nos collègues socialistes. Mais, monsieur Pierret, avant de défendre cet amendement, avez-vous demandé leur avis à vos collègues du Rhône ? Il serait intéressant de savoir si leurs fausses factures sont payées par des vrais chèques ou des faux chèques. Lorsqu'on veut moraliser la vie politique, il faut commencer par balayer devant sa porte !

Nous sommes plus que tous les autres attachés à défendre les libertés, en particulier celle qui consiste à régler ses dépenses comme on le veut en France. Le ministère des finances a suffisamment de moyens d'investigation pour vérifier comment on a gagné son argent. D'ailleurs, quand on a tout payé, ce qui reste ne permet guère de payer de très grosses factures en espèces !

Je le répète : charité bien ordonnée commence par soi-même, et je conseille à mes collègues socialistes...

M. Christian Pierret. Gardez vos conseils pour vous !

M. Jean-Pierre Schenardi. ... de demander l'avis de leur fédération sur le financement des campagnes électorales. M. Jospin lui-même a reconnu dernièrement qu'il y avait peut-être eu certains dérapages. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Yves Tavernier. Rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. Lorsque j'ai demandé, par un amendement, à l'Assemblée et au Gouvernement de me suivre et de supprimer l'obligation du règlement par chèque, c'était pour mettre un terme à une atteinte à la liberté. En effet, aucun pays développé n'oblige, par un texte, à payer par chèque lorsque l'on procède à des transactions normales - je ne parle évidemment pas des chèques certifiés ou des garanties bancaires.

Monsieur Pierret, dans un magasin du faubourg Saint-Honoré, j'ai servi d'interprète à une Américaine qui ne pouvait pas payer en dollars. On exigeait d'elle un chèque et la caissière a refusé la vente, en excipant de la réglementation imposée aux commerçants.

Aujourd'hui, nous avons des rentrées fiscales supérieures à celles que vous aviez et l'entreprise France marche mieux. Toutes les entraves que vous aviez instituées étaient en fait de la persécution fiscale : comme vous aviez la hantise de l'argent, il fallait persécuter l'argent ! Depuis que nous avons levé ces barrières, notre économie, je le répète, marche mieux - la preuve est éclatante - et il n'y a donc pas lieu de rétablir la disposition en question. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Rappel au règlement.

M. Yves Tavernier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Yves Tavernier, pour un rappel au règlement.

M. Yves Tavernier. Monsieur le président, je souhaite que les débats de notre assemblée conservent une certaine hauteur et une certaine sérénité.

Sur le financement des campagnes électorales, beaucoup de choses peuvent être dites. Je ferai simplement observer à l'orateur du Front national qu'il a fait allusion à une affaire qui est en cours d'instruction.

M. Jean-Pierre Schenardi. Toute la presse en parle !

M. Yves Tavernier. Il s'est permis devant notre assemblée de préjuger non seulement les résultats de l'instruction mais aussi la décision judiciaire qui suivra. Cela n'est pas convenable, surtout dans une assemblée comme la nôtre, qui est chargée de faire la loi et de veiller à son respect.

Sur le fond, je dis très clairement à tous nos collègues que le groupe socialiste est prêt à faire la transparence sur le financement de toutes les campagnes électorales, en particulier sur celle du 16 mars 1986. Que chacun fasse la démonstration de la manière dont sa propagande a été payée ! C'est un défi que je lance au Front national et à l'actuelle majorité.

J'observe d'ailleurs que, lorsque nous avons demandé au Gouvernement, lors de l'examen de notre amendement n° 74, quelle justification il donnait à une augmentation de 21 millions de francs des crédits destinés à la propagande gouvernementale, il ne nous a fourni aucune réponse.

Qui ne dit mot consent ! Pour reprendre une formule qui a déjà été utilisée dans cette enceinte il y a quelques instants, je demande à nos censeurs de commencer par balayer devant leur porte ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Descaves. Vingt et un millions, ça n'est pas beaucoup !

Reprise de la discussion

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 80.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Goux, Christian Pierret, Douyère, Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lennagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Roger-Machart, Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 81, ainsi rédigé :

« Avant l'article 12, insérer l'article suivant :

« Les entreprises créées à partir du 1^{er} janvier 1988, soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition de leurs résultats et répondant aux conditions prévues aux 2^o et 3^o du II et au III de l'article 44 bis, sont exonérées d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés à raison des bénéfices industriels et commerciaux qu'elles réalisent à compter de la date de leur création jusqu'au terme du trente-cinquième mois suivant celui au cours duquel cette création est intervenue. Les bénéfices réalisés au cours des vingt-quatre mois suivant la période d'exonération précitée ne sont retenus dans les bases de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés que pour la moitié de leur montant. Les bénéfices déclarés au titre de cette période de vingt-quatre mois sont exonérés d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés s'ils sont réalisés par des entreprises créées au cours de l'année 1988 et qui exercent l'ensemble de leur activité dans les départements de la Corse, cette exonération se substituant à l'abattement de 50 p. 100 prévu au présent article.

« Toute cessation, cession ou mise en location-gérance d'entreprise ou tout autre acte juridique ayant pour principal objet de bénéficier des dispositions mentionnées ci-dessus est assimilé aux actes visés par le b de l'article L. 64 du livre des procédures fiscales.

« Toutefois, sur agrément du ministre de l'économie, des finances et du budget, la condition prévue au 3^o du II de l'article 44 bis n'est pas applicable aux entreprises créées à partir du 1^{er} janvier 1989 pour reprendre un établissement industriel en difficulté.

« Dans ce cas, le bénéfice de ce régime peut être limité à la première ou aux deux ou trois premières années d'activité de la société créée.

« II. - Les personnes physiques ou morales dont l'activité ou l'objet social est visé par les 1, 2 et 3 du I de l'article 35 du code général des impôts ne peuvent bénéficier des dispositions de l'article 44 quater du code général des impôts.

« III. - a) A compter du 1^{er} janvier 1988, les tarifs du droit de timbre sur les contrats de transport prévus aux articles 925, 927, 928, 935, 938 du code général des impôts sont portés à 6,50 F.

b) Les tarifs prévus sur les effets de commerce non domiciliés mentionnés à l'article 913 du code général des impôts, ainsi que ceux prévus sur les effets de commerce mentionnés au 910-11 du code général des impôts, sont relevés de 20 p. 100.

c) Les taux normaux du tableau figurant à l'article 575-A du code général des impôts sont relevés à due concurrence. »

La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Mes chers collègues, vous savez que le groupe socialiste s'efforce de faciliter la création d'entreprises dans notre pays et une certaine démocratisation de ce processus. Nous sommes souvent intervenus à ce propos dans les différents débats budgétaires depuis vingt mois en défendant le maintien d'une disposition inintéressante par le précédent gouvernement, à savoir l'exonération de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises créées depuis moins de trois ans ou depuis moins de cinq ans.

Monsieur le ministre, vous appartenez à un gouvernement qui a supprimé cette exonération. Chaque fois que nous en avons demandé le rétablissement, vous ne nous avez pas répondu au fond sur les raisons qui vous ont conduits à cette suppression. Chaque fois, vous nous avez proposé d'autres formules, favorisant non pas l'entreprise nouvellement créée, mais l'épargnant, celui qui apporte les capitaux, le « capitaliste » personne physique.

Mais, par des possibilités de déduction du revenu imposable, vous favorisez des personnes physiques qui ne sont pas forcément elles-mêmes les entrepreneurs. Ceux que nous souhaitons favoriser, ce sont les entrepreneurs, ceux qui réunissent des moyens matériels, financiers et humains pour créer une entreprise. C'est la raison pour laquelle cet amendement tend à rétablir la disposition supprimée par le collectif budgétaire de 1986, à savoir l'exonération d'impôt sur les sociétés pendant trois ans et une diminution de cet impôt de 50 p. 100 pendant les deux années suivantes.

Il y a quelques jours, à l'occasion de l'examen du projet de loi relatif au développement et à la transmission des entreprises, présenté par votre collègue M. Chavannes, un représentant du Gouvernement inattendu, le ministre de l'industrie, est venu défendre un amendement fiscal et faire un long plaidoyer en faveur de la création d'entreprises. Nous n'avons pas voté en faveur de cet amendement, mais nous ne nous sommes pas opposés à son adoption, car il nous paraissait aller dans le bon sens. Il est, cependant, insuffisant et il conviendrait de le compléter par une exonération de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises nouvellement créées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a déjà eu l'occasion de repousser un amendement identique lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1988. Nous sommes toujours défavorables à ce type de mesure, ce qui ne préjuge en rien notre position sur un amendement voisin, l'amendement n° 41, qui concerne uniquement la Corse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. J'ai eu l'occasion, à sept ou huit reprises depuis vingt mois maintenant, d'expliquer les raisons de fond pour lesquelles le Gouvernement a proposé au Parlement de supprimer cette disposition. Je vais donc me répéter.

Première raison de fond : il n'est pas certain que l'exonération de l'impôt sur les sociétés soit la meilleure manière d'aider une entreprise qui démarre. On constate souvent, en effet, que pendant les deux ou trois premières années le bénéfice n'est pas au rendez-vous.

Deuxièmement, et cette raison est encore plus importante, cette disposition du code général des impôts avait donné lieu à un contentieux très important, tout simplement parce qu'il

n'est pas commode, dans la pratique, de distinguer une entreprise nouvelle et une entreprise ancienne ayant changé de raison sociale pour bénéficier des dispositions du code général des impôts. Cette expérience mérite d'être méditée. Les services fiscaux étaient encombrés par une série de dossiers très épineux. Nous avons donc substitué à ce système un système d'encouragement à la constitution de fonds propres.

Cela dit, je reconnais bien volontiers avec M. le rapporteur général qu'il ne faut pas être systématique dans un tel domaine. Nous avons donc limité les exonérations d'impôt sur les sociétés à des cas très spécifiques, comme ceux des zones d'entreprises ou de certains départements dont le développement économique pose particulièrement un problème, comme la Corse, pour laquelle nous examinerons tout à l'heure une disposition allant en ce sens.

Le Gouvernement souhaite que le régime d'exonération ne soit pas de nouveau généralisé et demande en conséquence le rejet de cet amendement.

M. le président. Pour répondre au Gouvernement, la parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Je suis surpris par votre argumentation, monsieur le ministre. Vous soutenez que l'exonération de l'impôt sur les bénéfices n'est pas efficace, mais, à cet égard, je vous poserai deux questions : pourquoi alors le Gouvernement baisse-t-il l'impôt sur les bénéfices des sociétés ? Et pourquoi ce qui ne serait pas efficace en métropole le serait en Corse ?

J'avoie ne pas du tout comprendre.

M. Christian Pierret. Il y a là une contradiction !

M. Jacques Roger-Machart. En effet ! Je rappelle que tous, et j'insiste, tous les professionnels de la création d'entreprises, notamment le centre des jeunes dirigeants d'entreprises et les organisateurs d'un récent salon sur la création d'entreprises, ont demandé le rétablissement de l'exonération, qui n'est pas très coûteuse pour le budget de l'Etat puisqu'elle est évaluée à 750 millions de francs. Au demeurant, ce montant montre tout l'impact d'une telle mesure sur de très nombreuses petites entreprises.

Une fois de plus, vos arguments ne sont pas convaincants, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Je note avec une grande satisfaction l'évolution rapide de votre pensée, monsieur Roger-Machart, car, il y a dix minutes, vous me reprochiez de n'avoir jamais présenté d'arguments et, à l'instant, vous m'avez reproché d'en donner de mauvais.

J'aimerais beaucoup que le ton extraordinairement polémique de toutes vos interventions puisse changer, mais je ne me fais aucune illusion. *(Sourires.)*

Quant à vos arguments, ils ne tiennent pas cinq minutes la route.

Je baisse en effet le taux de l'impôt sur les sociétés car il s'agit d'une mesure permanente s'appliquant à toutes nos entreprises, y compris à celles qui existent depuis des années. Je suis donc parfaitement cohérent. Vous m'avez demandé pourquoi ce qui serait bon en Corse ou dans les départements d'outre-mer ne le serait pas en métropole. En formulant cette question, vous apportez, une fois de plus, de l'eau à mon moulin : en Corse et dans les départements d'outre-mer, la mesure est valable pour une période de huit à dix ans, alors que dans le territoire métropolitain, elle n'était valable que les trois premières années de l'existence des entreprises, celles précisément où une telle mesure est le moins efficace.

Soyez cohérents avec vous-mêmes, messieurs les socialistes ! Proposez de porter l'exonération de l'impôt sur les sociétés nouvelles de huit à dix ans et gagez la mesure ! A ce moment-là, vous aurez peut-être quelque chose qui ressemble

à un véritable argument mais, pour l'instant, vous vous bornez à répéter la même chose sans vous donner la peine de discuter. D'ailleurs, depuis le début, vous refusez le débat.

M. Christian Pierret. C'est vous qui refusez le débat et qui bafouez la démocratie !

M. le ministre chargé du budget. Vous affirmez, vous répétez, vous restez sur vos positions mais jamais vous n'acceptez un véritable dialogue constructif ! Jamais vous n'acceptez les arguments, j'allais dire de l'adversaire, disons tout simplement du Gouvernement ! Vous n'êtes pas des hommes de dialogue.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Très juste !

M. Christian Pierret. C'est vous qui refusez le débat, monsieur le ministre !

M. le ministre chargé du budget. Faites preuve d'imagination, monsieur Pierret !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 81.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	540
Nombre de suffrages exprimés	539
Majorité absolue des suffrages exprimés	270
Pour l'adoption	247
Contre	292

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1987 n° 1062 (rapport n° 1096 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 1104 de M. Daniel Goulet, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 1101 de M. Jean Brocard, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

Discussion du projet de loi n° 1025 modifiant l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation et portant création de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (rapport n° 1097 de M. Guy Malandain, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mardi 8 décembre 1987

SCRUTIN (N° 884)

sur l'amendement n° 74 de M. Christian Goux tendant à réduire les crédits du titre III de l'état B inscrits à l'article 4 du projet de loi de finances rectificative pour 1987 (suppression des crédits supplémentaires alloués aux actions d'information à caractère interministériel).

Nombre de votants	574
Nombre des suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	250
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Henri Louet.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 132.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 32.

Excusé : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

Non-inscrits (8) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.			
Adevah-Pauf (Maurice)	Bérgovoy (Pierre)	Mme Cacheux (Denise)	Colin (Georges)
Alfonsi (Nicolas)	Bernard (Pierre)	Calmat (Alain)	Collomb (Gérard)
Anciant (Jean)	Berson (Michel)	Cambolive (Jacques)	Colonna (Jean-Hugues)
Ansat (Gustave)	Besson (Louis)	Carraz (Roland)	Combrisson (Roger)
Aesani (François)	Billard (André)	Cartelet (Michel)	Crépeau (Michel)
Auchède (Rémy)	Billon (Alain)	Cassaigne (Jean-Claude)	Mme Cresson (Edith)
Auroux (Jean)	Bockel (Jean-Marie)	Castor (Elie)	Darinot (Louis)
Mme Avice (Edwige)	Bocquet (Alain)	Cathala (Laurent)	Dehous (Marcel)
Ayrauk (Jean-Marc)	Bonnemaison (Gilbert)	Césaire (Aimé)	Delebarre (Michel)
Badet (Jacques)	Bonnet (Alain)	Chaufraut (Guy)	Delehedde (André)
Belligand (Jean-Pierre)	Bonrepant (Augustin)	Chapuis (Robert)	Derosier (Bernard)
Bapt (Gérard)	Bordu (Gérard)	Charzat (Michel)	Deschamps (Bernard)
Barailla (Régis)	Borel (André)	Chauveau (Guy-Michel)	Deschaux-Beaume (Freddy)
Barcia (Bernard)	Borrel (Robert)	Chénard (Alain)	Dessein (Jean-Claude)
Barras (Alain)	Mme Bouchardeau (Huguette)	Chevallier (Daniel)	Destrad (Jean-Pierre)
Barthe (Jean-Jacques)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Chevènement (Jean-Pierre)	Dhaille (Paul)
Bartolome (Claude)	Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)	Chomat (Paul)	Douyère (Raymond)
Bassinet (Philippe)	Bourguignon (Pierre)	Chouat (Didier)	Drouin (René)
Bouffin (Jean)	Bruc (Alain)	Chupin (Jean-Claude)	Ducoloné (Guy)
Bêche (Guy)		Clerf (André)	Mme Dufnux (Georgina)
Bellon (André)		Coffineau (Michel)	Dumas (Roland)
Belorgey (Jean-Michel)			Dumont (Jean-Louis)
			Durieux (Jean-Paul)
			Durupt (Job)
			Emmanuelli (Henri)
			Évin (Claude)
			Fabius (Laurent)
			Faugaret (Alain)
			Fizbin (Henri)
			Fiterman (Charles)
			Fleury (Jacques)
			Florian (Roland)
			Forgues (Pierre)
			Fourné (Jean-Pierre)
			Mme Frachon (Martine)
			Franceschi (Joseph)
			Frêche (Georges)
			Fuchs (Gérard)
			Garmendia (Pierre)
			Mme Gaspard (Françoise)
			Gayssot (Jean-Claude)
			Germon (Claude)
			Giard (Jean)
			Giovannelli (Jean)
			Mme Goerriot (Colette)
			Gourmelon (Joseph)
			Goux (Christian)
			Gouze (Hubert)
			Gremetz (Maxime)
			Grimont (Jean)
			Guyard (Jacques)
			Hage (Georges)
			Hermier (Guy)
			Hernu (Charles)
			Hervé (Edmond)
			Hervé (Michel)
			Hoarau (Claude)
			Mme Hoffmann (Jacqueline)
			Huguet (Roland)
			Mme Joq (Marie)
			Mme Jacquaint (Muguette)
			Jaïton (Frédéric)
			Janetti (Maurice)
			Jaroz (Jean)
			Jospin (Lionel)
			Josselin (Charles)
			Journet (Alain)
			Joxe (Pierre)
			Kuczeida (Jean-Pierre)
			Labarrère (André)
			Laborde (Jean)
			Lacombe (Jean)
			Laignel (André)
			Lajoinie (André)
			Mme Lalumière (Catherine)
			Lambert (Jérôme)
			Lambert (Michel)
			Lang (Jack)
			Laurain (Jean)
			Laurissergues (Christian)
			Lavédrine (Jacques)
			Le Baill (Georges)
			Mme Lecuir (Marie-France)
			Le Déaut (Jean-Yves)
			Ledran (André)
			Le Drian (Jean-Yves)
			Le Foll (Robert)
			Lefranc (Bernard)
			Le Garrec (Jean)
			Lejeune (André)
			Le Meur (Daniel)
			Lemoine (Georges)
			Lengagne (Guy)
			Leonetti (Jean-Jacques)
			Le Penec (Louis)
			Mme Leroux (Ginette)
			Leroy (Roland)
			Loncle (François)
			Louis-Joseph-Doguet (Maurice)
			Mahéas (Jacques)
			Malandain (Guy)
			Malvy (Martin)
			Marchais (Georges)
			Marchand (Philippe)
			Margnes (Michel)
			Mas (Roger)
			Mauruy (Pierre)
			Mellick (Jacques)
			Menga (Joseph)
			Mercieca (Paul)
			Mermaz (Louis)
			Métais (Pierre)
			Metzinger (Charles)
			Mexandeau (Louis)
			Michel (Claude)
			Michel (Henri)
			Michel (Jean-Pierre)
			Mitterrand (Gilbert)
			Montdargent (Robert)
			Mme Mora (Christiane)
			Moulinet (Louis)
			Moutoussamy (Ernest)
			Nallet (Henri)
			Natiez (Jean)
			Mme Neiertz (Véronique)
			Mme Nevoux (Paulette)
			Nuoci (Christian)
			Oehler (Jean)
			Ortel (Pierre)
			Mme Osselin (Jacquellae)
			Patriat (François)
			Pénicaut (Jean-Pierre)
			Pesce (Rodolphe)
			Peuziat (Jean)
			Peyret (Michel)
			Pezet (Michel)
			Pierret (Christian)
			Pinçon (André)
			Pistre (Charles)
			Popere (Jean)
			Porcelli (Vincent)
			Porteanlt (Jean-Claude)
			Pourchon (Maurice)
			Prat (Henri)
			Proveux (Jean)
			Pueud (Philippe)
			Queyranne (Jean-Jack)
			Quilès (Paul)
			Ravassard (Noël)
			Reyssier (Jean)
			Richard (Alain)
			Rigal (Jean)
			Rigout (Marcel)
			Rimbault (Jacques)
			Rocard (Michel)
			Rodet (Alain)
			Roger-Machart (Jacques)
			Mme Roudy (Yvette)
			Roux (Jacques)
			Saint-Pierre (Dominique)
			Sainte-Marie (Michel)
			Sanmarco (Philippe)
			Santrot (Jacques)
			Sapin (Michel)
			Sarre (Georges)
			Schreiner (Bernard)
			Schwartzenberg (Roger-Gérard)
			Mme Sicard (Odile)
			Siffre (Jacques)
			Souchon (René)
			Mme Soum (Renée)
			Mme Stievenard (Gisèle)
			Stim (Olivier)
			Strauss-Kahn (Dominique)
			Mme Sublet (Marie-Josèphe)
			Sueur (Jean-Pierre)
			Tavernier (Yves)
			Théaudin (Clément)
			Mme Toutain (Ghislaine)
			Mme Trautsmann (Catherine)
			Vadepied (Guy)
			Vauzelle (Michel)
			Vergès (Laurent)
			Vivien (Alain)
			Wacheux (Marcel)
			Welzer (Gérard)
			Worms (Jean-Pierre)
			Zuccarelli (Emile)

Ont voté contre

MM.

Abein (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (Françoisa d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (Françoise)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Bégout (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Raymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Bitraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuier (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougoo (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charité (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)

Chastagnol (Alain)
 Chauvière (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claiuse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corrêze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Delahaye (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoys (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Doussel (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (Françoise)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gergewin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Gosduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)

Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorve (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Heilory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holecindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyeet (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperreit (Gabriel)
 Kerguéris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehli (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Larrat (Gérard)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowsky (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)

Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaut (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Mioasse (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwatabo (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Jean)
 Pelchat (Michel)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)

Perotti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Éliane)
 Poniatowski (Ladislav)
 Porteu de la Morandière (Jean de)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)

Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seiflinger (Jean)
 Sergeant (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spielers (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberchlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Villiers (Philippe de)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenborn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Henri Louet.

Excusé ou absent par congé

(En application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement)

M. Edouard Frédéric-Dupont.

SCRUTIN (N° 885)

sur l'amendement n° 58 rectifié du Gouvernement avant l'article 12 du projet de loi de finances rectificative pour 1987 (taxe additionnelle à la taxe professionnelle pour frais de chambres de commerce et d'industrie : fixation annuelle par l'assemblée générale de chaque chambre).

Nombre de votants	546
Nombre des suffrages exprimés	511
Majorité absolue	256

Pour l'adoption	290
Contre	221

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 213.

Non-votant : 1. - M. Maurice Pourchon.

Groupe R.P.R. (167) :

Pour : 156.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (132) :

Pour : 132.

Groupe communiste (36) :

Contre : 7. - Gérard Bordu, Paul Chomat, Guy Hermier, André Lajoinie, Georges Marchais, Marcel Rigout et Jacques Rimbault.

Non-votants : 28.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 32.

Excusé : 1. - Edouard Frédéric-Dupont.

Non-inscrits (6) :

Pour : 2. - MM. Yvon Briant et Bruno Chauvierre.

Contre : 1. - M. Robert Borrel.

Abstentions volontaires : 3. - MM. Daniel Bernardet, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Bibraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Bliot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Buscareau (Dominique)
Cabel (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Astoine)
Cavallé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)

Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claïse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couannu (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couvelhès (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoys (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanis (Jean)
Devodjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)

Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengewin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godéfroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaïde (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Housin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunnault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperet (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)

Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marière (Olivier)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayraut (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Baraila (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Bélorgey (Jean-Michel)
Béregovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux (Denise)

Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paccht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parant (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Priol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Redard (Michel)

Ont voté contre

Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Carthelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delchède (André)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Mme Dufois (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)

Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschling (Jean)
Velleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoulle (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fouillé (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Germon (Claude)
Giovannelli (Jean)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Jelton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuchaida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)

Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensac (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Memmaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)

Mexandeu (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (Françoise)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Peace (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Popperen (Jean)
Portheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)

Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stievenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

M. Edouard Frédéric-Dupont.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Maurice Pourchon, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

MM. Gérard Bordu, Paul Chomat, Guy Hermier, André Lajoinie, Georges Marchais, Marcel Rigout et Jacques Rimbault, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 886)

sur l'amendement n° 78 de M. Christian Pierret avant l'article 12 du projet de loi de finances rectificative pour 1987 (règles de variation des quatre taxes locales).

Nombre de votants 572
Nombre des suffrages exprimés 572
Majorité absolue 287

Pour l'adoption 247
Contre 325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 211.

Non-votants : 3. - MM. Michel Berson, Joseph Menga et Alain Rodet.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 156.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 132.

Groupe communiste (36) :

Pour : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 32.

Excusé : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

Non-inscrits (6) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Se sont abstenus volontairement

MM.

Arighi (Pascal)
Bechelot (François)
Beckeroot (Christian)
Bernardet (Daniel)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Freulet (Gérard)
Göllnisch (Bruno)

Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jaikh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Porteu de la Moran-diére (François)

Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Royer (Jean)
Schenardi (Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Thien Ah Koon (André)
Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Ansat (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Combrisson (Roger)
Deschamps (Bernard)
Ducoloné (Guy)
Fiterman (Charles)
Gayssot (Jean-Claude)
Giard (Jean)

Mme Goeuriot (Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Mme Jacquesint (Muguette)
Jarosz (Jean)
Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Pourchon (Maurice)
Reyssier (Jean)
Roux (Jacques)
Vergès (Laurent)

Excusé ou absent par congé

(En application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement)

Adevah-Pœuf (Maurice)

Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansat (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)

Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufila (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Besson (Louis)
Billardon (André)

Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)

Boucheron (Jean-Michel)
 (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clet (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derossier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessain (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Doyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloté (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fitzbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Girard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goueriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)

Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hermu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Claude)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Mugette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Picrre)
 Kuchaida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensac (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métain (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mezandeu (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)

Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puau (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stievenard (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)
 Sœur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Laurent)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Beckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Beson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bouquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Briat (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Busserreau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Chérif (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chesneguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvière (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corzé (Roger)
 Couvaneau (René)
 Cousté (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)

Couveinhea (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillat (Jean-Marie)
 Dalbon (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmer (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyne (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Dovedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Doussat (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehmman (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gatien)
 Fèvre (Charles)
 Fillion (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fucht (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Cengenwin (Germain)
 Ghyrel (Michel)
 Giacard d'Estaing (Valéry)
 Goaduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollmisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Heby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Herdy (Francie)
 Hart (Joël)
 Herliory (Guy)

Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holéindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunsault (Xavier)
 Hyeat (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquet (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalck (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperet (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Klifer (Jean)
 Klifs (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuter (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoué (Alain)
 Larrat (Gérard)
 Laugs (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Amaud)
 Ligo (Maurice)
 Limowski (Jacques)
 Lipkowsky (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Manel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Measmer (Pierre)
 Meestre (Philippe)
 Micau (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miosec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montequiuou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)

Ont voté contre

MM.
 Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)

André (René)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)

Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)

Mme Papon (Christiane)	Reveau (Jean-Pierre)	Spieler (Robert)
Mme Papon (Monique)	Revet (Charles)	Stasi (Bernard)
Parent (Régia)	Reymann (Marc)	Silrbois (Jean-Pierre)
Pascallon (Pierre)	Richard (Lucien)	Taugourdeau (Martial)
Pasquini (Pierre)	Rigaud (Jean)	Tenaillon (Paul-Louis)
Peichat (Michel)	Roatta (Jean)	Terrot (Michel)
Perben (Dominique)	Robien (Gilles de)	Thies: Ah Koon
Perbet (Régia)	Rocca Serra	(André)
Perdomo (Ronald)	(Jean-Paul de)	Tiberi (Jean)
Peretti Della Rocca	Rolland (Hector)	Toga (Maurice)
(Jean-Pierre de)	Rossi (André)	Toubon (Jacques)
Péricard (Michel)	Rostolan (Michel de)	Tranchant (Georges)
Peyrat (Jacques)	Roussel (Jean)	Trémège (Gérard)
Peyrefitte (Alain)	Roux (Jean-Pierre)	Ueberschlag (Jean)
Peyron (Albert)	Royer (Jean)	Valleix (Jean)
Mme Piat (Yann)	Rufenacht (Antoine)	Vasseur (Philippe)
Pinte (Etienne)	Saint-Ellier (Francis)	Villiers (Philippe de)
Poniatowski	Salles (Jean-Jack)	Virapoullé (Jean-Paul)
(Ladislas)	Savy (Bernard-Claude)	Vivien (Robert-André)
Porteu de la Moran-	Schenardi	Vuibert (Michel)
dière (François)	(Jean-Pierre)	Vuillaume (Roland)
Poujade (Robert)	Séguéla (Jean-Paul)	Wagner (Georges-Paul)
Préaumont (Jean de)	Seitlinger (Jean)	Wagner (Robert)
Proriot (Jean)	Sergent (Pierre)	Weisenhorn (Pierre)
Raoult (Eric)	Sirgue (Pierre)	Wiltzer (Pierre-André)
Raynal (Pierre)	Soisson (Jean-Pierre)	
Renard (Michel)	Sourdille (Jacques)	

Non-inscrits (8) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 4. - Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean Royer.

Ont voté pour

<p>MM.</p> <p>Adevah-Pouf (Maurice)</p> <p>Alfonsi (Nicolas)</p> <p>Anciant (Jean)</p> <p>Arrighi (Pascal)</p> <p>Auroux (Jean)</p> <p>Mme Avice (Edwige)</p> <p>Ayrault (Jean-Marc)</p> <p>Bachelot (François)</p> <p>Badet (Jacques)</p> <p>Baekeroot (Christian)</p> <p>Balligand (Jean-Pierre)</p> <p>Bapt (Gérard)</p> <p>Barailla (Régis)</p> <p>Bardin (Bernard)</p> <p>Barrau (Alain)</p> <p>Bartolone (Claude)</p> <p>Bassinot (Philippe)</p> <p>Beaufils (Jean)</p> <p>Bêche (Guy)</p> <p>Bellon (André)</p> <p>Belorgey (Jean-Michel)</p> <p>Bérégovoy (Pierre)</p> <p>Bernard (Pierre)</p> <p>Berson (Michel)</p> <p>Beason (Louis)</p> <p>Billardon (André)</p> <p>Billon (Alain)</p> <p>Bockel (Jean-Marie)</p> <p>Bompard (Jacques)</p> <p>Bonnemaison (Gilbert)</p> <p>Bonnet (Alain)</p> <p>Bonrepaux (Augustin)</p> <p>Borel (André)</p> <p>Borrel (Robert)</p> <p>Mme Bouchardeau (Huguette)</p> <p>Boucheron (Jean-Michel) (Charente)</p> <p>Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)</p> <p>Bourguignon (Pierre)</p> <p>Bruno (Alain)</p> <p>Mme Cacheux (Denise)</p> <p>Calmat (Alain)</p> <p>Cambolive (Jacques)</p> <p>Carraz (Roland)</p> <p>Cartelet (Michel)</p> <p>Cassaing (Jean-Claude)</p> <p>Castor (Elie)</p> <p>Cathala (Laurent)</p> <p>Césaire (Aimé)</p> <p>Ceyrac (Pierre)</p> <p>Chaboche (Dominique)</p> <p>Chambrun (Charles de)</p> <p>Chanfaut (Guy)</p> <p>Chapuis (Robert)</p> <p>Charzat (Michel)</p> <p>Chauveau (Guy-Michel)</p> <p>Chénard (Alain)</p> <p>Chevallier (Daniel)</p> <p>Chevenement (Jean-Pierre)</p> <p>Chouat (Didier)</p> <p>Chupin (Jean-Claude)</p> <p>Clert (André)</p> <p>Coffineau (Michel)</p> <p>Colin (Georges)</p> <p>Colomb (Gérard)</p> <p>Colonna (Jean-Hugues)</p> <p>Crépeau (Michel)</p> <p>Mme Cresson (Edith)</p> <p>Darriot (Louis)</p> <p>Dehoux (Marcel)</p>	<p>Delebarre (Michel)</p> <p>Delehedde (André)</p> <p>Derosier (Bernard)</p> <p>Descaves (Pierre)</p> <p>Descaux-Beaume (Freddy)</p> <p>Dessein (Jean-Claude)</p> <p>Destrade (Jean-Pierre)</p> <p>Dhaille (Paul)</p> <p>Domenech (Gabriel)</p> <p>Douyère (Raymond)</p> <p>Drouin (René)</p> <p>Mme Dufoix (Georgina)</p> <p>Dumas (Roland)</p> <p>Dumont (Jean-Louis)</p> <p>Durieux (Jean-Paul)</p> <p>Durupt (Job)</p> <p>Emmanuel (Henri)</p> <p>Évin (Claude)</p> <p>Fabius (Laurent)</p> <p>Faugaret (Alain)</p> <p>Fiszbin (Henri)</p> <p>Fleury (Jacques)</p> <p>Florian (Roland)</p> <p>Forgues (Pierre)</p> <p>Fourré (Jean-Pierre)</p> <p>Mme Frachon (Martine)</p> <p>Franceschi (Joseph)</p> <p>Frêche (Georges)</p> <p>Freulet (Gérard)</p> <p>Fuchs (Gérard)</p> <p>Garmendia (Pierre)</p> <p>Mme Gaspard (Françoise)</p> <p>Germon (Claude)</p> <p>Giovannelli (Jean)</p> <p>Golloisch (Bruno)</p> <p>Gourmelon (Joseph)</p> <p>Goux (Christian)</p> <p>Gouze (Hubert)</p> <p>Grimont (Jean)</p> <p>Guyard (Jacques)</p> <p>Herlory (Guy)</p> <p>Hernu (Charles)</p> <p>Hervé (Edmond)</p> <p>Hervé (Michel)</p> <p>Holeindre (Roger)</p> <p>Huguet (Roland)</p> <p>Mme Jacq (Marie)</p> <p>Jalkh (Jean-François)</p> <p>Jalton (Frédéric)</p> <p>Janetti (Maurice)</p> <p>Jospin (Lionel)</p> <p>Josselin (Charles)</p> <p>Journet (Alain)</p> <p>Joxe (Pierre)</p> <p>Kucheida (Jean-Pierre)</p> <p>Labarrère (André)</p> <p>Laborde (Jean)</p> <p>Lacombe (Jean)</p> <p>Laignel (André)</p> <p>Mme Lalumière (Catherine)</p> <p>Laribert (Jérôme)</p> <p>Lambert (Michel)</p> <p>Lang (Jack)</p> <p>Laurain (Jean)</p> <p>Laurissergues (Christian)</p> <p>Lavédine (Jacques)</p> <p>Le Baill (Georges)</p> <p>Mme Lecuir (Marie-France)</p> <p>Le Déaut (Jean-Yves)</p> <p>Ledran (André)</p> <p>Le Drian (Jean-Yves)</p>	<p>Le Foll (Robert)</p> <p>Lefranc (Bernard)</p> <p>Le Garrec (Jean)</p> <p>Le Jaouen (Guy)</p> <p>Lejeune (André)</p> <p>Lemolne (Georges)</p> <p>Lengagne (Guy)</p> <p>Leonetti (Jean-Jacques)</p> <p>Le Pen (Jean-Marie)</p> <p>Le Pensec (Louis)</p> <p>Mme Leroux (Ginette)</p> <p>Loncle (François)</p> <p>Louia-Joseph-Dogué (Maurice)</p> <p>Mahéas (Jacques)</p> <p>Malandain (Guy)</p> <p>Malvy (Martin)</p> <p>Marchand (Philippe)</p> <p>Margnes (Michel)</p> <p>Martinez (Jean-Claude)</p> <p>Mas (Roger)</p> <p>Mauroy (Pierre)</p> <p>Mégret (Bruno)</p> <p>Mellick (Jacques)</p> <p>Menga (Joseph)</p> <p>Mermaz (Louis)</p> <p>Métais (Pierre)</p> <p>Metzinger (Charles)</p> <p>Mexandeau (Louis)</p> <p>Michel (Claude)</p> <p>Michel (Henri)</p> <p>Michel (Jean-Pierre)</p> <p>Mitterrand (Gilbert)</p> <p>Mme Mora (Christiane)</p> <p>Moulinet (Louis)</p> <p>Nallet (Henri)</p> <p>Natiez (Jean)</p> <p>Mme Neiertz (Véronique)</p> <p>Mme Nevoux (Paulette)</p> <p>Nucci (Christian)</p> <p>Oehler (Jean)</p> <p>Ortet (Pierre)</p> <p>Mme Osselin (Jacqueline)</p> <p>Patriat (François)</p> <p>Pénicaut (Jean-Pierre)</p> <p>Perdomo (Ronald)</p> <p>Pesce (Rodolphe)</p> <p>Peuziat (Jean)</p> <p>Peyrat (Jacques)</p> <p>Peyron (Albert)</p> <p>Pezet (Michel)</p> <p>Mme Piat (Yann)</p> <p>Pierret (Christian)</p> <p>Pinçon (André)</p> <p>Pistre (Charles)</p> <p>Poperen (Jean)</p> <p>Porteu de la Moran-dière (François)</p> <p>Portheault (Jean-Claude)</p> <p>Pourchon (Maurice)</p> <p>Prat (Henri)</p> <p>Proveux (Jean)</p> <p>Puaud (Philippe)</p> <p>Queyranne (Jean-Jack)</p> <p>Quilès (Paul)</p> <p>Ravassard (Noël)</p> <p>Reveau (Jean-Pierre)</p> <p>Richard (Alain)</p> <p>Rigal (Jean)</p> <p>Rocard (Michel)</p> <p>Rodet (Alain)</p>
--	--	---

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Michel Berson, Joseph Menga et Alain Rodet.

Excusé ou absent par congé

(En application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement)

M. Edouard Frédéric-Dupont.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Michel Berson, Joseph Menga et Alain Rodet, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 887)

sur l'amendement n° 81 de M. Christian Goux avant l'article 12 du projet de loi de finances rectificative pour 1987 (exonération des entreprises nouvelles de l'impôt sur les sociétés).

Nombre de votants	540.
Nombre des suffrages exprimés	539
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	247
Contre	292

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 156.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 132.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 32.

Excusé : 1. - Edouard Frédéric-Dupont.

Roger-Machart
(Jacques)
Rostolan (Michel de)
Mme Roudy (Yvette)
Roussel (Jean)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Sanrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)

Sergent (Pierre)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Sirgue (Pierre)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Spieler (Robert)
Mme Stévenard
(Gisèle)
Sturbois (Jean-Pierre)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)

Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vedepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Wagner (Georges-Paul)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Mme Hubert
(Élisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jaquemir (Michel)
Jacquot (Alain)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Kliifa (Joseph)
Koehl (Émile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Leperocq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)

Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujotou du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymery de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Péribet (Régis)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyreffitte (Alain)
Pinte (Étienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Poujade (Robert)

Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Séguela (Jean-Paul)
Seltlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Aubergier (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Raymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bolleogier-Stragier
(Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Lolc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)

Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cavaillé (Jean-Cbarles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charies (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Chaisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Cowanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Dejalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynek (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)

Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)

S'est abstenu volontairement

M. Jean Royer.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Bordu (Gérard)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deschamps (Bernard)
Ducloné (Guy)
Fiterman (Charles)
Gaysot (Jean-Claude)
Giard (Jean)

Mme Goeriot
(Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jarosz (Jean)
Lajoinie (André)
Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Mercuria (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Vergès (Laurent)

Excusé ou absent par congé

(En application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Edouard Frédéric-Dupont.